



MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

**Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie  
Division de l'Énergie**

**Contribution de la Région wallonne au premier**

**PLAN D'ACTION EN MATIÈRE  
D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

**de la Belgique dans le cadre de la directive européenne 2006/32**

**26 Juin 2007**

*Version révisée le 10 décembre 2007*

*Document réalisé par ECONOTEC en collaboration avec l'ICEDD et IBAM*



## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>EXECUTIVE SUMMARY ET TABLEAU RÉCAPITULATIF .....</b>	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIF INDICATIF RÉGIONAL .....</b>	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>PRÉSENTATION SECTORIELLE DES MESURES .....</b>	<b>14</b>
3.1	INTRODUCTION .....	14
3.2	FORMAT DE PRÉSENTATION .....	16
3.3	SECTEUR RÉSIDENTIEL.....	20
3.4	SECTEUR TERTIAIRE.....	27
3.5	SECTEUR INDUSTRIEL .....	39
3.6	SECTEUR DES TRANSPORTS .....	49
3.7	SECTEUR AGRICOLE .....	55
<b>4</b>	<b>MESURES HORIZONTALES ET TRANS-SECTORIELLES.....</b>	<b>56</b>
<b>5</b>	<b>MESURES RELATIVES À DES OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LA DIRECTIVE .....</b>	<b>57</b>
5.1	ARTICLE 5 : SECTEUR PUBLIC .....	57
5.2	ARTICLE 7 : DISPONIBILITÉ DES INFORMATIONS .....	57



## *Préambule*

*Selon la directive européenne 2006/32 relative à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques (ESD), les Etats membres sont tenus de présenter à la Commission européenne pour le 30 juin 2007 un premier plan d'action en matière d'efficacité énergétique (PAEE).*

*L'article 14 par. 2 de la directive stipule que « les PAEE décrivent les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique projetées pour concrétiser les objectifs fixés à l'article 4, paragraphes 1 et 2, et à respecter les dispositions sur le rôle d'exemple du secteur public et la fourniture d'informations et de conseil aux clients finals, conformément à l'article 5, paragraphe 1, et à l'article 7, paragraphe 2, respectivement ».*

*Le présent document se rapporte aux mesures qui relèvent de la compétence de la Région wallonne. Il décrit les mesures existantes et celles dont le principe a été récemment adopté par le Gouvernement wallon.*

*Il est à remarquer que le document ne fournit pas d'estimation des économies d'énergie escomptées par ces mesures, cette information (qui n'est pas obligatoire selon la directive) n'étant pas encore disponible. La Région wallonne a pris les dispositions pour que ces économies soient évaluées dans les mois qui viennent et complétera ou adaptera les mesures existantes en fonction des résultats de cette évaluation.*

*Conformément aux indications de la Commission, le présent document a été établi suivant le canevas proposé par le projet EMEEES<sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> LEUTGÖB K. & THOMAS S. (2007), Template National Energy Efficiency Action Plan 2007, EMEEES, Wuppertal Institute, 11 May 2007.



## **1 Executive summary et tableau récapitulatif**

Le document se rapporte aux mesures qui relèvent de la compétence de la Région wallonne. Il décrit les mesures d'économie d'énergie existantes et celles dont le principe a été récemment adopté par le Gouvernement wallon.

Il est à remarquer que le document ne fournit pas d'estimation des économies d'énergie escomptées par ces mesures, cette information (qui n'est pas obligatoire selon la directive) n'étant pas encore disponible. La Région wallonne a pris les dispositions pour que ces économies soient évaluées dans les mois qui viennent et complétera ou adaptera les mesures existantes en fonction des résultats de cette évaluation.

Les mesures sont listées dans le tableau qui suit, classées par catégorie de mesures selon la typologie du document EMEEES. Le tableau indique aussi pour chaque mesure le ou les secteurs au(x)quel(s) elle se rapporte.

N°	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transport
<b>1.1 Réglementation thermique des bâtiments</b>					
1	Réglementation thermique des bâtiments (transposition de la directive sur la performance énergétique des bâtiments)	X	X	(X)	
<b>1.2 Normes minimales en matière de performance énergétique des équipements</b>					
2	Clauses environnementales dans les cahiers de charge des marchés publics (bâtiments et équipements)		X		
3	Clauses environnementales dans les cahiers de charge pour l'acquisition de véhicules par les pouvoirs publics.				X
4	Modernisation du matériel roulant des sociétés de transport en commun.				X
<b>1.3 Autre réglementation</b>					
5	Interopérabilité des titres de transport entre les différents opérateurs (TEC, De Lijn, STIB, SNCB)				X
<b>2.1 Campagnes d'information</b>					
6	Séminaires et publications destinés à promouvoir l'URE dans le secteur tertiaire.		X		
7	Guide des bonnes pratiques pour les agents des administrations régionales et locales		X		
8	<i>InfoInd</i> : Séminaires et publications destinés à promouvoir l'URE dans l'industrie			X	
9	<i>Tribunes Energy pooling</i> : Tribunes sur les équipements énergétiquement performants		(X)	X	
10	Séminaires de promotion de la cogénération	X	X	X	
11	<i>Cémaphore, Cémathèque</i> : Revue et publications sur la mobilité				X
12	Semaine annuelle de la mobilité				X
13	Promotion du vélo lors d'un dimanche sans voitures.				X
14	Brochures, encarts publicitaires	X	X	X	
15	Multiples publications techniques et CD Roms (Energie +)	X	X	X	
16	Périodiques gratuits "Energie 4", "REactif"	X	X	X	
17	Participation à des foires commerciales, techniques et autres événements publics	X	X	X	
18	Site portail énergie régional	X	X	X	
19	Week end de l'énergie	X			
20	Journée portes ouvertes des Guichets de l'énergie	X			
21	Promotion de l'URE à la télévision	X			
22	Outils de calcul		X	X	
<b>2.2 Labels énergie</b>					
23	Certification énergétique des bâtiments	X	X	(X)	
24	Certification de la cogénération à haut rendement (Dir 2004/8/EC et allocation de certificats verts)	X	X	X	
<b>2.3 Centres d'information</b>					
25	Facilitateur cogénération	X	X	X	
26	<i>Guichets énergie</i> : centres d'information dans les principaux centres urbains	X			
27	Facilitateur social	X			
28	Facilitateur énergie dans le secteur tertiaire		X	X	
29	Facilitateur Energie-Education		X		
30	<i>Communes Energ-Ethiques</i> : conseillers énergie dans les communes	X	X		
31	<i>Energy pooling</i> : guichets énergie-entreprises dans les Chambres de Commerce et d'Industrie		X	X	
32	Facilitateur énergie dans l'industrie			X	
33	Fiches d'accessibilité multimodale				X
34	Maisons des cyclistes				X
35	<i>Cellule mobilité UWE</i> : Service de mobilité pour entreprises				X
36	Cellule mobilité à la "Ligue des Familles"				X
37	Cellule mobilité à l'Union des Villes et Communes de Wallonie				X
38	Cellule mobilité auprès des syndicats				X
39	Maisons du TEC				X
<b>2.4 Audits énergétiques</b>					
40	Primes aux audits énergétiques de bâtiments avec thermographie en option	X			
41	Subsides aux audits énergétiques (UREBA)		X		
42	Subsides aux études de pré-faisabilité concernant des investissements énergétiquement efficaces (UREBA)		X		
43	Subsides spécifiques à l'audit énergétique		X		
44	Audit énergétique quasi gratuit d'un bâtiment offert à chaque commune		X		
45	Prime à l'audit du profil de consommation d'électricité		X	X	
46	Primes aux audits énergétiques de bâtiments avec thermographie en option		X	X	
47	Subsides aux audits énergétiques (AMURE)		X	X	
48	Subsides aux études de pré-faisabilité concernant des investissements énergétiquement efficaces (AMURE)		X	X	
49	<i>Energy pooling</i> : former les entreprises à réaliser elles-même leur audit		(X)	X	
50	Un logiciel d'audit énergétique mis gratuitement à la disposition des entreprises			X	

N°	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transport
<b>2.5 Formation et enseignement</b>					
51	Formation des architectes et ingénieurs à la certification énergétique des bâtiments.	X	X		
52	<i>Responsables Energie</i> : formation de responsables énergie		X		
53	Renforcer l'offre de formation professionnelle aux métiers de l'environnement (URE, PEB)		X		
54	Augmentation des ressources humaines de haut niveau en matière de changement climatique dans les universités et écoles supérieures		X		
55	Formation de gestionnaires de la mobilité (CIEM: Centre Interuniversitaire d'Etude de la Mobilité)				X
56	Formation de conseillers en mobilité dans les communes (CEM:Conseiller En Communes)				X
57	Renforcer l'offre de formation aux métiers du transport et de la logistique (éco-conduite)				X
58	Brevet du cycliste				X
<b>2.6 Démonstration</b>					
59	Télétravail dans les administrations wallonnes		X		
60	Promotion de zonings industriels de développement durable			X	
<b>3.1 Subsidés</b>					
61	Subsidés à la construction de nouveaux logements respectant au moins un K 45	X			
62	Subsidés à la réhabilitation de logements existants	X			
63	Subside à la construction d'une maison solaire passive	X			
64	Prime à la régulation thermique dans les logements existants	X			
65	Prime à la ventilation mécanique avec récupérateur de chaleur	X			
66	Prime à la micro cogénération à haut rendement	X			
67	Prime aux chaudières gaz à condensation	X			
68	Prime aux chaudières gaz à haut rendement	X			
69	Prime aux chaudières à condensation "Optimaz elite" au fuel	X			
70	Prime à la pompe à chaleur non réversible	X			
71	Prime au chauffe-eau instantané sans veilleuse	X			
72	Prime au remplacement de simples vitrages par du double vitrage à haute performance dans les logements existants	X			
73	Prime à l'isolation thermique des logements existants	X			
74	Subsidés aux investissements énergétiques dans les logements de personnes à faible revenu (MEBAR II)	X			
75	Subside à la comptabilité énergétique (UREBA)		X		
76	Subsidés aux investissements économiseurs d'énergie dans le secteur public (UREBA)		X		
77	Subsidés supplémentaires aux investissements économiseurs d'énergie dans le secteur public (UREBA add.)		X		
78	Subsidés EPURE		X		
79	Prime au remplacement du chauffage électrique par un chauffage au gaz, une cogénération ou une source d'énergie renouvelable		X		
80	Logements sociaux énergétiquement performants		X		
81	Prime à l'isolation thermique d'immeubles de bureaux existants		X		
82	Prime au remplacement de simples vitrages par du double vitrage à haute performance dans des immeubles de bureaux existants		X		
83	Subside à la comptabilité énergétique (AMURE)		X	X	
84	Subside couvrant une partie des surcoûts d'investissements URE après déduction des gains attendus sur les 5 premières années d'exploitation (investissements importants)			X	
85	Subside aux programmes d'investissement > 1M€concourant de manière déterminante au développement durable		X	X	
86	Subside couvrant une partie des surcoûts d'investissement que représente une cogénération après déduction des gains attendus sur les 5 premières années d'exploitation (investissements importants)		X	X	
87	Prime à la cogénération à haut rendement		X	X	
88	Prime à la régulation thermique dans les logements existants		X	(X)	
89	Prime au remplacement de simples vitrages par du double vitrage à haute performance dans les logements existants		X	(X)	
90	Prime à l'isolation thermique dans les logements existants		X	(X)	
91	Prime à la ventilation mécanique avec récupération de chaleur		X	X	
92	Prime aux aérothermes énergétiquement efficaces au gaz naturel		X	X	
93	Prime aux appareils de chauffage rayonnants au gaz naturel		X	X	
94	Prime aux dispositifs de régulation du froid et d'optimisation du dégivrage		X	X	
95	Prime aux chaudières gaz à condensation		X	X	
96	Prime aux chaudières gaz à haut rendement		X	X	
97	Prime à la pompe à chaleur non réversible		X	X	

N°	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transport
98	Prime aux appareils de gestion de la consommation électrique des appareils < 20 kW (dimmers d'éclairage , ...)		X	X	
99	Prime au chauffe-eau gaz à condensation		X	X	
100	Prime au chauffe-eau instantané sans veilleuse		X	X	
101	Prime au remplacement d'un éclairage existant par un éclairage basse énergie		X	X	
102	Prime à l'installation d'un variateur de fréquence sur des moteurs électriques entraînant des pompes, ventilateurs et compresseurs fonctionnant à charge partielle		X	X	
103	Prime aux applications gaz en feu direct dans l'industrie			X	
104	Prime à la récupération de chaleur sur les fumées de fours industriels au gaz naturel			X	
105	Prime à la modulation large du brûleur gaz dans l'industrie			X	
106	<i>Cambio</i> : stations de voitures partagées				X
107	Plans de mobilité des zones d'activité économique (PMZAE)				X
108	Navettes d'entreprises				X
109	Plans communaux de mobilité (PCM)				X
110	Parking "park and ride" pour le co-voiturage				X
111	Plans de mobilité pour les établissements scolaires				X
112	Plan wallon d'aide au transport par voie navigable				X
113	Subside au développement de services réguliers de transport de containers par voies navigables				X
114	Prime à l'adaptation technique de la flotte de navigation intérieure				X
115	Prime aux investissements amenant un développement du transport par voies navigables				X
116	Transport combiné				X
117	Subsides pour investissements URE allant au-delà des normes européennes		X	X	X
118	Abonnement gratuit en transports en commun à la restitution d'une plaque minéralogique de voiture				X
119	Nouvelle gare ferroviaire (aéroport de Gosselies)				X
120	Parking de dissuasion à LLN (2500 places)				X
121	"Plan Escargot" (ex Crédit d'impulsion) dans les communes				X
122	Modernisation de la ligne ferroviaire Bruxelles - Luxembourg				X
<b>3.2 Réduction de taxes et autres incitatifs fiscaux à l'URE</b>					
123	Eco-fiscalité en faveur de véhicules propres				X
124	Suppression des droits de navigation sur les cours d'eau wallons				X
<b>3.3 Prêts à taux préférentiel ou subsidié</b>					
<b>3.4 Financement d'infrastructures</b>					
125	Finaliser le réseau RAVEL prioritaire				X
126	Augmentation du gabarit de l'écluse de Lanaye				X
127	Participation de la Région au projet Seine-Escaut (voies navigables)				X
128	Mise en service de l'ascenseur à péniches de Strepny-Thieu				X
<b>4.1 Accords volontaires dans l'industrie</b>					
129	Accords de branche énergie/CO2			X	
<b>5.1 Contrats de garantie portant sur des services énergétiques</b>					
<b>5.2 Tiers investisseur</b>					
<b>5.3 Contrats de performance énergétique</b>					
130	" <i>Construire avec l'énergie</i> " : convention entre les autorités et des professionnels du secteur de la construction	X			
131	Réduction de la consommation d'électricité de l'éclairage public aux niveaux régional et communal		X		
132	Réduction des consommations d'électricité des feux de circulation		X		
133	Réduction de l'éclairage nocturne des autoroutes		X		
<b>5.4 Outsourcing en matière d'énergie</b>					
<b>6.1 Obligations de service public pour les acteurs du marché de l'énergie, y compris "certificats blancs"</b>					
134	Attribution de certificats verts à la production d'électricité par des cogénérations à haut rendement (sur base des émissions de CO2 évitées)	X	X	X	
135	Compteurs d'électricité en rotation inverse lors de la délivrance d'électricité au réseau par des petites installations.	X	X		
136	Obligation de faire figurer des statistiques de consommation et une comparaison à la consommation moyenne sur les factures de gaz et d'électricité	X			
<b>6.2 Accords volontaires avec des compagnies de production, de transport ou de distribution d'énergie</b>					
<b>6.3 Fonds pour l'efficacité énergétique</b>					
137	Fonds Energie en Wallonie	X	X	X	

## 2 Objectif indicatif régional

Le calcul de l'objectif indicatif en matière d'efficacité énergétique a été réalisé conformément à la présentation figurant dans le document EMEEES déjà cité et en suivant les indications figurant dans l'Annexe I de la Directive 2006/32.

Concrètement, nous avons pris en compte les bilans énergétiques wallons des années 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005<sup>2</sup>. Il s'agit de bilans de type 'Bottom Up' qui se concentrent sur la consommation dans les différents secteurs. Ils sont réalisés annuellement sur base d'enquêtes auprès des plus gros consommateurs et sur base de chiffres globaux transmis par les principaux fournisseurs d'énergie, des gestionnaires de réseaux ainsi que de données émanant des autorités fédérales belges. Il n'y a pas eu de changement méthodologique significatif sur la période 2001-2005.

Conformément au document EMEEES, la première ligne des tableaux ci-dessous reprend pour chaque année prise en considération ainsi que pour la moyenne de la période, la consommation finale non énergétique hors carburants d'aviation.

La ligne suivante donne la consommation finale des établissements visée par la Directive Emission Trading (ETD). Sont donc reprises ici les consommations énergétiques des entreprises soumises à l'ETD qui figurent dans le plan régional wallon d'allocation des quotas d'émissions de gaz à effet de serre approuvé par le Gouvernement wallon le 17 juin 2004.

La troisième ligne donne, par soustraction la consommation finale visée par l'ESD. Les cinq dernières lignes donnent la ventilation sectorielle de la consommation finale visée par l'ESD.

Les tableaux ci-dessous donnent également, en colonne, la ventilation vectorielle de la consommation soumise à l'ESD. Dans celle-ci, il faut noter que la colonne 'Solides' reprend les consommations de gaz dérivés (gaz de hauts-fourneaux, gaz de fours à coke) et que la colonne 'Pétrole' reprend l'ensemble des produits pétroliers. Les combustibles de substitution (entre autres les déchets industriels brûlés en cimenterie) sont repris dans la colonne 'Autres combustibles'.

Pour la prise en compte de l'électricité, le calcul est basé sur le coefficient 1 du tableau de l'annexe II de la directive.

**En résumé, l'objectif indicatif de 9 % pour la Région wallonne calculé suivant les hypothèses de l'ESD et du document EMEEES se monte à 8 358 GWh PCI.**

---

<sup>2</sup> Bilans énergétiques de la Région Wallonne 2001 à 2005, réalisés pour le compte de la Région wallonne (DGTRE) par l'ICEDD.

2001	en GWh					
	Solides	Pétrole	Gaz naturel	Autres combustibles	Electricité	Tota
<b>Consommation finale hors carburants aériens et usages non énergétiques</b>	<b>25 899</b>	<b>63 796</b>	<b>31 322</b>	<b>9 473</b>	<b>23 878</b>	<b>154 367</b>
Exemption (ETD)	24 706	5 983	13 366	7 476	8 338	59 869
<b>Consommation finale visée par la Directive 2006/32/CE (ESD)</b>	<b>1 193</b>	<b>57 814</b>	<b>17 955</b>	<b>1 996</b>	<b>15 540</b>	<b>94 499</b>
Industrie	115	2 072	4 501	771	4 123	11 582
Transport hors aérien	0	32 539	0	0	583	33 122
Agriculture	0	1 045	0	0	84	1 129
Logement	1 070	18 373	10 638	1 064	6 283	37 429
Tertiaire	8	3 784	2 817	161	4 467	11 237

2002	en GWh					
	Solides	Pétrole	Gaz naturel	Autres combustibles	Electricité	Tota
<b>Consommation finale hors carburants aériens et usages non énergétiques</b>	<b>22 722</b>	<b>62 140</b>	<b>31 052</b>	<b>9 571</b>	<b>23 851</b>	<b>149 334</b>
Exemption (ETD)	21 741	6 036	14 606	7 732	8 450	58 565
<b>Consommation finale visée par la Directive 2006/32/CE (ESD)</b>	<b>981</b>	<b>56 104</b>	<b>16 445</b>	<b>1 839</b>	<b>15 401</b>	<b>90 770</b>
Industrie	138	1 792	3 746	565	3 889	10 129
Transport hors aérien	0	32 961	0	0	583	33 544
Agriculture	0	1 052	0	0	81	1 134
Logement	836	16 945	9 859	1 118	6 334	35 091
Tertiaire	8	3 353	2 840	156	4 514	10 872

2003	en GWh					
	Solides	Pétrole	Gaz naturel	Autres combustibles	Electricité	Tota
<b>Consommation finale hors carburants aériens et usages non énergétiques</b>	<b>21 943</b>	<b>63 866</b>	<b>31 267</b>	<b>10 080</b>	<b>23 662</b>	<b>150 818</b>
Exemption (ETD)	21 170	5 514	15 476	8 190	8 150	58 500
<b>Consommation finale visée par la Directive 2006/32/CE (ESD)</b>	<b>773</b>	<b>58 352</b>	<b>15 791</b>	<b>1 890</b>	<b>15 511</b>	<b>92 318</b>
Industrie	121	1 491	2 560	551	3 824	8 547
Transport hors aérien	0	33 732	0	0	606	34 338
Agriculture	0	1 112	0	0	78	1 190
Logement	647	18 207	10 505	1 158	6 457	36 973
Tertiaire	6	3 810	2 726	181	4 547	11 270

2004	en GWh					
	Solides	Pétrole	Gaz naturel	Autres combustibles	Electricité	Tota
<b>Consommation finale hors carburants aériens et usages non énergétiques</b>	<b>19 602</b>	<b>65 447</b>	<b>32 128</b>	<b>9 805</b>	<b>23 921</b>	<b>150 902</b>
Exemption (ETD)	18 927	6 055	15 624	8 147	8 057	56 810
<b>Consommation finale visée par la Directive 2006/32/CE (ESD)</b>	<b>675</b>	<b>59 392</b>	<b>16 504</b>	<b>1 658</b>	<b>15 864</b>	<b>94 092</b>
Industrie	109	1 602	2 913	347	3 852	8 823
Transport hors aérien	0	35 131	0	0	609	35 740
Agriculture	0	1 147	0	0	79	1 226
Logement	561	17 795	10 845	1 146	6 636	36 983
Tertiaire	6	3 716	2 746	164	4 688	11 320

2005	en GWh					
	Solides	Pétrole	Gaz naturel	Autres combustibles	Electricité	Tota
<b>Consommation finale hors carburants aériens et usages non énergétiques</b>	<b>17 425</b>	<b>64 425</b>	<b>31 472</b>	<b>9 064</b>	<b>23 904</b>	<b>146 289</b>
Exemption (ETD)	16 817	6 285	15 447	7 380	7 704	53 632
<b>Consommation finale visée par la Directive 2006/32/CE (ESD)</b>	<b>608</b>	<b>58 140</b>	<b>16 025</b>	<b>1 684</b>	<b>16 200</b>	<b>92 657</b>
Industrie	86	1 492	2 797	436	3 710	8 520
Transport hors aérien	0	33 959	0	0	603	34 562
Agriculture	0	1 125	0	0	73	1 198
Logement	518	17 767	10 350	1 204	6 658	36 497
Tertiaire	5	3 797	2 878	44	5 156	11 881

Moyenne 2001-2005	en GWh					
	Solides	Pétrole	Gaz naturel	Autres combustibles	Electricité	Tota
<b>Consommation finale hors carburants aériens et usages non énergétiques</b>	<b>21 518</b>	<b>63 935</b>	<b>31 448</b>	<b>9 598</b>	<b>23 843</b>	<b>150 342</b>
Exemption (ETD)	20 672	5 975	14 904	7 785	8 140	57 475
<b>Consommation finale visée par la Directive 2006/32/CE (ESD)</b>	<b>846</b>	<b>57 960</b>	<b>16 544</b>	<b>1 813</b>	<b>15 703</b>	<b>92 867</b>
Industrie	113	1 690	3 303	534	3 880	9 520
Transport hors aérien	0	33 665	0	0	597	34 261
Agriculture	0	1 096	0	0	79	1 175
Logement	726	17 817	10 440	1 138	6 474	36 595
Tertiaire	7	3 692	2 801	141	4 674	11 316

Moyenne sur la période de 5 ans (avec coefficient multiplicateur de 1 pour l'électricité)  
9 % d'économies à l'horizon 2016

92.867 GWh
8.358 GWh

## 3 Présentation sectorielle des mesures

### 3.1 Introduction

Rappelons que les mesures présentées dans ce document ne concernent que les initiatives qui sont de la compétence de la Région wallonne. N'y figurent donc pas les mesures émanant du pouvoir fédéral, comme la déduction fiscale des investissements économiseurs d'énergie.

Ce document n'aborde que les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des secteurs concernés par la directive. Il ne couvre donc pas le recours aux énergies renouvelables pour la production d'électricité, ni l'emploi de biomasse en chauffage ou le recours à l'énergie solaire pour la préparation d'eau chaude sanitaire. En revanche, la cogénération est considérée comme une technologie permettant des économies d'énergie et est à ce titre prise en compte.

Le plan d'amélioration est constitué d'un ensemble de mesures individuelles qui sont présentées par secteur dans ce chapitre. Ces mesures s'articulent autour de quelques grands axes qui sont précisés ici.

#### *Sensibilisation et information des différents publics cibles*

Le plan présente un certain nombre d'initiatives visant à faire comprendre les problèmes énergétiques et fournissant des informations objectives sur les différentes pistes d'amélioration de l'efficacité énergétique ainsi que sur les soutiens existants. Cela va d'événements publics à des séminaires techniques en passant notamment par le maintien d'un site internet, la publication de brochures, ou celle d'informations à grande visibilité dans les médias.

#### *Mise à disposition de réseaux de compétences*

Différents experts ont été désignés pour appuyer, voire accompagner la démarche des différents publics en matière de recherche d'économies d'énergie. Il s'agit de facilitateurs par technologie (cogénération par exemple) ou par secteur (industrie, services) et de guichets d'information, soit vers le grand public soit vers les entreprises, via notamment les Chambres de Commerce et d'Industrie.

#### *Formations*

Trois pistes sont explorées :

- la formation de responsables énergie particulièrement dans le secteur tertiaire,
- la formation des architectes et autres acteurs du métier de la construction,
- l'amélioration des compétences dans la formation universitaire et celle des hautes écoles.

### *Identification de pistes d'amélioration*

Différentes formules d'audit sont proposées et soutenues financièrement, qu'elles soient destinées au secteur résidentiel, à celui des services ou à l'industrie. Elles sont complétées, sauf pour ce qui concerne les logements, par des soutiens financiers à l'installation de comptabilités énergétiques ou à la réalisation d'études de pré-faisabilité. En sus, une expertise reconnue est entretenue via la tenue d'une liste d'experts agréés.

### *Subsides à l'investissement*

Le soutien financier aux investissements économiseurs d'énergie tend à améliorer la rentabilité des technologies performantes. Il est assuré par 3 mécanismes :

- l'établissement d'un Fonds Energie, alimenté notamment par des cotisations sur les prix de l'électricité et du gaz naturel, qui soutient l'acquisition de technologies énergétiquement performantes ; un volet de ce programme est destiné aux particuliers, un autre aux entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles ;
- un soutien financier aux investissements économiseurs d'énergie réalisés par des entreprises, établi dans le cadre des décrets d'expansion économique ;
- un soutien direct aux organismes du secteur public, à tous les niveaux de pouvoir, dans leurs investissements d'économie d'énergie.

### *Actions sectorielles*

Certaines initiatives s'adressent plus particulièrement à certains secteurs. C'est notamment le cas :

- des actions prises dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments et concernant plus particulièrement les logements et les services ;
- des accords de branche énergie/CO2 passés avec la majeure partie des secteurs industriels ;
- de l'amélioration apportée à l'offre des transports publics et du financement d'infrastructures encourageant les transferts modaux (réseau de pistes cyclables, aménagement des voies fluviales et ferrées, ...).

On précisera que tous ces soutiens, lorsqu'ils s'adressent aux entreprises s'inscrivent dans le cadre des règles européennes en matière d'aides d'Etat, émergeant éventuellement à la règle *de minimis* (limitant actuellement le montant des aides à 200 000 € par entreprise sur 3 ans).

## 3.2 Format de présentation

La suite de ce chapitre présente pour chaque secteur la description des mesures, sous la forme d'un tableau.

Il est à remarquer que chaque tableau sectoriel reprend l'ensemble des mesures qui concernent le secteur, y compris les mesures horizontales ou trans-sectorielles, les secteurs concernés par chaque mesure étant indiqués par une croix dans les colonnes correspondantes. Certaines mesures se retrouvent donc dans plusieurs tableaux. Un tableau global des mesures figure dans l'Executive Summary.

Pour chaque mesure, l'information suivante est fournie (en italique, les titres des colonnes) :

### *Catégories et sous-catégories*

Les mesures sont réparties entre différentes catégories et sous-catégories selon la classification proposée par le document EMEEES. Ces catégories précisent les types d'instruments de politique qui sont mis en œuvre. Elles sont reprises au tableau de la page suivante.

On y a ajouté une sous-catégorie 3.4 « financement d'infrastructures » pour prendre en considération la construction d'infrastructures (routes, écluses, voies fluviales, ...) appartenant aux pouvoirs régionaux. Il est à remarquer que la participation financière de la Région dans des travaux d'infrastructure appartenant à d'autres organismes ou d'autres pouvoirs (par exemple une intervention financière dans la rénovation d'une liaison ferroviaire qui appartient à la société nationale des chemins de fer) est classée en sous-catégorie 3.1. « subsides ».

### *Titre de la mesure*

Il s'agit ici du nom ou d'une brève description de la mesure.

### *Publics cibles*

Les différents publics considérés sont :

- les citoyens ;
- le secteur public au sens large : administrations, sociétés de droit public, mais aussi les secteurs « non-marchands » qu'ils soient privés ou publics (établissements scolaires, hôpitaux, établissements culturels, associations à vocation culturelle, sociale ou environnementale,...) ;
- les entreprises (industries et entreprises de service) ;
- les indépendants ;
- les syndics d'immeubles ;
- tous les acteurs de la société (mesures transversales).

<b><u>Category</u></b> <b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Sub-category</u></b> <b><u>Sous-catégorie</u></b>
1. Regulation ( <i>réglementation</i> )	1,1 Building codes et enforcement ( <i>réglementation thermique des bâtiments</i> )
	1,2 Minimum equipment energy performance standards ( <i>normes minimales en matière de performance énergétique des équipements</i> )
	1.3 Other regulation ( <i>autre réglementation</i> )
2. Information and legislative-informative measures ( <i>informations et obligations d'information</i> )	2,1 Focused information campaigns ( <i>campagnes d'information</i> )
	2,2 Energy labelling schemes ( <i>labels énergie</i> )
	2,3 Information centres ( <i>centres d'information</i> )
	2,4 Energy audits ( <i>audits énergétiques</i> )
	2,5 Training et education ( <i>formations</i> )
	2,6 Demonstration ( <i>démonstration</i> )
3. Financial instruments ( <i>instruments financiers</i> )	3,1 Subsidies (grants) [ <i>Subsides</i> ]
	3,2, Tax rebates and other taxes reducing energy end-use consumption ( <i>Réduction de taxes et autres incitatifs fiscaux à l'URE</i> )
	3,3, Loans (soft et/or subsidised) [ <i>Prêts à taux préférentiel ou subsidiés</i> ]
	3.4 Funding infrastructures ( <i>financement d'infrastructures</i> )
4. Voluntary agreements and co-operative instruments ( <i>accords volontaires et coopérations</i> )	
5. Energy services for energy savings ( <i>Services énergétiques pour des économies d'énergie</i> )	5,1 Guarantee of energy savings contracts ( <i>contrats de garantie portant sur des services énergétiques</i> )
	5,2 Third-party financing ( <i>tiers investisseur</i> )
	5,3 Energy performance contracting ( <i>contrats de performance en matière d'énergie</i> )
	5,4 Energy outsourcing ( <i>outsourcing en matière d'énergie</i> )
6. EEL mechanisms and other combinations of previous (sub) categories [ <i>mécanismes d'amélioration de l'efficacité énergétique et autres combinaisons des (sous-)catégories précédentes</i> ]	6,1 Public service obligation for energy companies on energy savings including "white certificates" ( <i>Obligations de service public pour les acteurs du marché de l'énergie, y compris "certificats blancs"</i> )
	6,2 Voluntary agreements with energy production, transmission et distribution companies
	6,3 Energy efficiency funds et trusts ( <i>Fonds énergie</i> )

### *Actions à réaliser par les consommateurs finals*

On précise ici les actions visées par la mesure et que les utilisateurs finals de l'énergie devraient mettre en œuvre. Parfois, de manière plus générale, on précise ici l'objectif visé par la mesure.

### *Description et efficacité de la mesure*

Sous cette rubrique figure la description détaillée de la mesure et, si cela se révèle utile, une argumentation concernant les économies d'énergie qui résultent de la mise en œuvre de la mesure ou de la technologie considérée.

### *Etat d'avancement et calendrier de mise en œuvre*

Les mesures sont classées dans deux catégories :

- Mesures existantes (celles actuellement en application) ;
- Mesures nouvelles (celles dont le principe a été adopté par le Gouvernement régional récemment).

A l'heure actuelle, on ne distingue pas les mesures existantes qui feront ou non l'objet de modifications dans les prochaines années, ni les nouvelles mesures dont la mise en œuvre est en cours ou non.

### *Organisme responsable de la mise en œuvre*

Ici figurent la ou les administrations ou sociétés publiques qui ont en charge la mise en œuvre de la mesure. Le tableau ci-après précise le nom des organismes concernés :

### Organismes et institutions publics

CPAS	Centres publics d'actions sociales
CWaPE	Commission wallonne pour l'Energie
DGEE	Direction générale de l'Economie et de l'Emploi
DGPL	Direction générale des pouvoirs locaux
DGTRE	Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'énergie (Division de l'Energie)
FOREM	Service public de l'emploi et de la formation pour la Région wallonne
MET	Ministère de l'Equipement et des Transports
MRW	Ministère de la Région wallonne (terme utilisé de manière générique si toutes ou plusieurs Directions générales sont concernées)
OPVN	Office de Promotion des Voies navigables
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
SWL	Société wallonne du Logement

#### *Document de référence*

Rubrique à usage interne, faisant référence au texte officiel ou à la décision gouvernementale qui établit la mesure. Les abréviations suivantes sont utilisées :

GW Adoption par le Gouvernement wallon (date de la réunion) ;  
AGW Arrêté du Gouvernement wallon (date de l'arrêté) ;  
AMRW Arrêté ministériel de la Région wallonne.

#### *Référence aux articles de la directive*

Cette colonne indique l'article de la directive dont la mesure relève éventuellement. Ceci concerne les articles 5, 6 et 7, qui imposent aux Etats membres de prendre certains types de mesures.

### **3.3 Secteur résidentiel**

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendrir de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
1	1. Regulation (réglementation)	1,1 Building codes et enforcement (réglementation thermique des bâtiments)	Réglementation thermique des bâtiments (transposition de la directive sur la performance énergétique des bâtiments)	X	X	(X)		Tous	Economies d'énergie essentiellement dans les logements et les bâtiments du secteur tertiaire.	La réglementation actuelle ne couvre que les logements (K55) ainsi que les écoles et les bureaux. La nouvelle concerne toutes les nouvelles constructions et rénovations approfondies. Elle impose des normes globales de performance énergétique sur l'enveloppe et les équipements du bâtiment, notamment le respect d'une norme K 45 ou moins.	Nouvelle mesure	DGTRE	Décret wallon du 18 avril 2007	
10	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Séminaires de promotion de la cogénération	X	X	X		Tous	Information et sensibilisation des publics cibles aux avantages de la technologie	Organisation de séminaires, événements publics, visites d'installations, publication de documents et de fiches descriptives ("success stories") pour promouvoir la cogénération.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
14	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Brochures, encarts publicitaires	X	X	X		Citoyens, entreprises (notamment PME-PMI), indépendants, secteur public (notamment logements publics)	Sensibiliser les publics cibles à l'énergie et l'URE	Edition et distribution de brochures, publication d'encarts d'information dans la presse concernant les questions énergétiques et tout particulièrement l'URE	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
15	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Multiplés publications techniques et CD Roms (Energie +)	X	X	X		Tous	Pénétration accrue de technologies énergétiquement performantes et rentables	Diffusion d'informations et d'outils de calcul	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
16	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Périodiques gratuits "Energie 4", "REactif"	X	X	X		Tous	Pénétration accrue de technologies énergétiquement performantes et rentables	Diffusion d'informations sur l'URE, les économies d'énergie, les énergies renouvelables et la cogénération par la publication de périodiques trimestriels: "Energie 4" pour le grand public, le "REactif" pour les professionnels.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
17	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Participation à des foires commerciales, techniques et autres événements publics	X	X	X		Tous	Sensibiliser le public et les professionnels aux problèmes énergétiques et à l'URE	Participation de l'administration de l'énergie et des facilitateurs à des foires commerciales et autres événements : Batibouw, "Bois et Habitat", salons professionnels (Initiatives)	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
18	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Site portail énergie régional	X	X	X		Tous	Sensibiliser le public et les professionnels aux questions énergétiques et à l'URE	Le site Web constitue un point central pour toute l'information concernant l'URE, les énergies renouvelables, la cogénération, les événements et les services et soutiens offerts par les autorités en Wallonie.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
19	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Week end de l'énergie	X				Citoyens	Sensibiliser le public aux questions énergétiques en général et à l'URE en particulier	Événement de week end en juin, destiné à donner une grande visibilité aux questions liées à l'énergie	Nouvelle mesure	DGTRE		Art. 7

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreir de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
20	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Journée portes ouvertes des Guichets de l'énergie	X				Citoyens	Sensibiliser le public au rôle des guichets de l'énergie	Journée portes ouvertes destinée à promouvoir les guichets de l'énergie (octobre)	Nouvelle mesure	DGTRE		Art. 7
21	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Promotion de l'URE à la télévision	X				Citoyens	Sensibiliser le public aux questions énergétiques en général et à l'URE en particulier	Campagnes d'information diffusée à la télévision sur les questions énergétiques et plus spécialement l'URE	Mesure existante			Art. 7
23	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,2 Energy labelling schemes (labels énergie)	Certification énergétique des bâtiments	X	X	(X)		Tous	Sensibilisation des propriétaires, acquéreurs et locataires d'immeubles aux performances énergétiques de ces bâtiments et de leurs équipements. Valorisation des immeubles les plus efficaces.	Partie de la transposition de la directive 2002/91/EC concernant la performance énergétique des bâtiments. La certification sera exigée à chaque transaction. Existe déjà sur base volontaire.	Mesure existante et renforcée	DGTRE	AGW du 1er juin 2006, Décret wallon du 18 avril 2007	
24	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,2 Energy labelling schemes (labels énergie)	Certification de la cogénération à haut rendement (Dir 2004/8/EC et allocation de certificats verts)	X	X	X		Tous	Promotion de la cogénération à haut rendement	Traçabilité de l'électricité produite par des cogénération à haut rendement. Certification de l'électricité verte produite par ces équipements pour l'attribution de certificats verts en support à la production électrique décentralisée par cogénération de qualité.	Mesure existante	CWaPE	AGW du 30 novembre 2006	
25	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information)	Facilitateur cogénération	X	X	X		Tous	Augmentation des quantités de chaleur et d'électricité produites à partir de cogénération à haut rendement, en particulier dans les secteurs résidentiel et tertiaire où des compétences techniques en la matière sont plus limitées que dans l'industrie.	Expert financé par la Région wallonne pour promouvoir la technologie et identifier les obstacles techniques et non techniques à son développement. Ses tâches : organiser des séances d'information, produire des outils de calcul, accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches (procédures administratives, établissement d'un cahier des charges, comparaison des offres du marché,...).	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
26	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information)	Guichets énergie : centres d'information dans les principaux centres urbains	X				Citoyens	Amélioration des connaissances et du comportement des citoyens en matière de consommation d'énergie	Centres diffusant auprès du grand public des conseils techniques et de l'information sur les services et soutiens des autorités régionales en matière d'URE.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
27	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information)	Facilitateur social	X				Citoyens	Réduction de la consommation d'énergie (et des charges financières qui y sont liées) chez les citoyens défavorisés socialement. Introduction par les CPAS participants de plans de guidance sociale énergétique.	Conseillers énergie établis auprès des CPAS des communes pour diminuer ou prévenir la précarité énergétique et aider les citoyens disposant de faibles revenus à réduire leur consommation d'énergie.	Mesure existante	DGTRE	AGW du 4 décembre 2003 relatif à la guidance sociale	Art. 7

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreir de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
30	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information)	Communes Energ-Ethiques : conseillers énergie dans les communes	X	X			Secteur public (niveau local)	Evolution des comportements en matière de consommations énergétiques et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments privés et publics au niveau local	Mise à disposition de "conseillers énergie" dans les communes afin d'améliorer l'efficacité énergétique au niveau local. Ils sont chargés de diverses tâches : établir un cadastre énergétique des bâtiments publics, effectuer des audits énergétiques, vérifier le respect des normes en matière d'isolation thermique dans les dossiers de demande de permis de bâtir (contrôle des exigences du CWATUP en matière de performance énergétique des bâtiments), diffuser de l'information sur l'URE et sur la performance énergétique des bâtiments...	Nouvelle mesure	DGTRE	GW 15 mars 2007	Art. 7
40	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.4 Energy audits (audits énergétiques)	Primes aux audits énergétiques de bâtiments avec thermographie en option	X				Citoyens	Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie. Information objective concernant la certification énergétique des bâtiments.	Audit des performances énergétiques du bâtiment et de ses équipements de chauffage. Liste de mesures d'économie d'énergie. Les subsides couvrent jusqu'à 60% de l'audit (max 360 €) et 50% d'une analyse optionnelle par thermographie (max 200 €). La thermographie seule n'est pas subsidiée.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
51	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,5 Training et education (formations)	Formation des architectes et ingénieurs à la certification énergétique des bâtiments.	X	X			Entreprises, Indépendants	Amélioration des connaissances des professionnels du secteur de la construction et sensibilisation des propriétaires, locataires et acquéreurs de bâtiments aux performances énergétiques des bâtiments et équipements.	Organisation de cycles de formation des architectes et ingénieurs à la certification énergétique des bâtiments.	Mesure existante	DGTRE	AGW du 1er juin 2006, Décret wallon du 18 avril 2007	
61	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subsidies à la construction de nouveaux logements respectant au moins un K 45	X				Citoyens	Promotion de bâtiments basse énergie	Soutien financier à la construction de nouveaux logements allant au delà des exigences réglementaires en matière de performances énergétiques.	Mesure existante	DGTRE		
62	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subsidies à la réhabilitation de logements existants	X				Citoyens	Amélioration des performances énergétiques du parc immobilier	Parmi les subsides disponibles à la réhabilitation des logements existants, figurent des subsides à l'isolation thermique et au remplacement de simple vitrage par du double, si le remplacement des châssis de fenêtre s'impose. Ces subsides ne sont accessibles qu'aux propriétaires à faible revenu.	Mesure existante	DGATLP		
63	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subside à la construction d'une maison solaire passive	X				Citoyens	Promotion de bâtiments basse énergie	Un subside de 3 500 euros est disponible pour la construction d'une maison solaire passive qui respecte un ensemble de critères parmi lesquels une consommation moyenne d'énergie de chauffage limitée à un maximum de 15 kWh/m2 par an	Nouvelle mesure	DGTRE	En cours d'adoption	
64	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la régulation thermique dans les logements existants	X				Citoyens	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime au placement d'un thermostat d'ambiance à horloge et/ou sonde de température extérieure et de vannes thermostatiques (30% de l'investissement - max 300 euros). La régulation doit donner priorité à la préparation d'eau chaude sanitaire	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
65	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la ventilation mécanique avec récupérateur de chaleur	X				Citoyens	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime pour l'installation d'une ventilation mécanique avec récupérateur de chaleur sur l'air extrait (75% du coût - max 1500 €)	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
66	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la micro cogénération à haut rendement	X				Citoyens	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	La prime couvre 75% du coût (max 2500 €). L'installation doit permettre une réduction d'émissions de CO2 d'au moins 10% par rapport à la production séparée de chaleur et d'électricité dans des installations de référence (cogénération à haut rendement)	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
67	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux chaudières gaz à condensation	X				Citoyens	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	La condensation de la vapeur d'eau contenue dans les fumées de combustion permet d'en récupérer la chaleur latente et d'augmenter le rendement de la chaudière. La prime se monte à 600 € par installation.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
68	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux chaudières gaz à haut rendement	X				Citoyens	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime de 300 € à l'installation d'une chaudière à basse température.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
69	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux chaudières à condensation "Optimiz elite" au fuel	X				Citoyens	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime de 250 € à l'installation d'une chaudière à condensation au fuel "Optimiz Elite" . Temporairement, la prime s'élève à 500 € (jusqu'à fin juin 2007)	Mesure existante	DGTRE		
70	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la pompe à chaleur non réversible	X				Citoyens	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Pour bénéficier de la prime, la pompe à chaleur ne peut pas être utilisée en production de froid et doit être installée dans un bâtiment neuf, respectant au moins la norme K45 d'isolation thermique. La prime couvre 50% du coût (limite à 1500 € par unité pour le chauffage et 750 € pour la préparation d'eau chaude sanitaire)	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
71	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime au chauffe-eau instantané sans veilleuse	X				Citoyens	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	L'entretien d'une veilleuse nécessite une consommation de gaz naturel non négligeable. La prime aux appareils instantanés dépourvus de veilleuse se situe entre 75 et 125 € selon la capacité de l'installation.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
72	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime au remplacement de simples vitrages par du double vitrage à haute performance dans les logements existants	X				Citoyens	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	La prime n'est attribuée qu'au remplacement de vitrage simple par du double vitrage à haute performance thermique (Umax global = 2 W/m2K ou moins). S'applique à des logements construits avant 1996.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
73	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à l'isolation thermique des logements existants	X				Citoyens	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Les logements concernés doivent avoir été construits avant 1996. La résistance thermique de l'isolation doit être > 1 m²K/W (3 m²K/W en toiture).	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
74	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subsidies aux investissements énergétiques dans les logements de personnes à faible revenu (MEBAR II)	X				Citoyens	Réduction des consommations d'énergie des habitations de personnes à faible revenu, réduction de la précarité énergétique.	Subsidies pour améliorer l'isolation thermique, les équipements de chauffage et les chassis dans des habitations de personnes à faible revenu.	Mesure existante	CPAS, DGTRE	AGW du 23 décembre 1998	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreir de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
130	5. Energy services for energy savings (Services énergétiques pour des économies d'énergie)	5,3 Energy performance contracting (contrats de performance en matière d'énergie)	"Construire avec l'énergie" : convention entre les autorités et des professionnels du secteur de la construction	X				Entreprises et indépendants (professionnels), citoyens	Construction et certification de logements énergétiquement efficaces.	Cadre contractuel entre candidats à la propriété et leur architecte, qui garantit la construction d'une habitation énergétiquement efficace. Etablissement des clauses du cahier des charges, formation des architectes. Subside à partager entre l'architecte et son client.	Mesure existante	DGTRE		
134	6. EEI mechanisms and other combinations of previous (sub) categories [mécanismes d'amélioration de l'efficacité énergétique et autres combinaisons des (sous-)catégories précédentes]	6,1 Public service obligation for energy companies on energy savings including "white certificates" (Obligations de service public pour les acteurs du marché de l'énergie, y compris "certificats blancs")	Attribution de certificats verts à la production d'électricité par des cogénérations à haut rendement (sur base des émissions de CO2 évitées)	X	X	X		Tous	Amélioration de l'attractivité et de la rentabilité de la cogénération à haut rendement	Le mécanisme de certificats verts établi en Wallonie soutient la production d'électricité verte en provenance de sources d'énergie renouvelable ou de cogénération de qualité (réduisant les émissions de 10% par rapport à la production séparée de chaleur et d'électricité dans des installations de référence). Le nombre de certificats octroyés est proportionnel aux émissions évitées.	Mesure existante	CWaPE	Décret du 12 avril 2001, Arrêté du 30 novembre 2006	
135	6. EEI mechanisms and other combinations of previous (sub) categories [mécanismes d'amélioration de l'efficacité énergétique et autres combinaisons des (sous-)catégories précédentes]	6,1 Public service obligation for energy companies on energy savings including "white certificates" (Obligations de service public pour les acteurs du marché de l'énergie, y compris "certificats blancs")	Compteurs d'électricité en rotation inverse lors de la délivrance d'électricité au réseau par des petites installations.	X	X			Tous	Promotion de la production décentralisée d'électricité de petite taille, notamment la micro-cogénération	Le système autorise le compteur d'électricité à tourner dans les deux sens (dès lors, l'électricité fournie au réseau sera vendue au même prix que celle achetée au réseau). Cette mesure est applicable pour les petits producteurs (< 10 kW) tels que les propriétaires de cellules photovoltaïques ou d'une micro-cogénération.	Nouvelle mesure	CWaPE	Règlement technique	Art 6
136	6. EEI mechanisms and other combinations of previous (sub) categories [mécanismes d'amélioration de l'efficacité énergétique et autres combinaisons des (sous-)catégories précédentes]	6,1 Public service obligation for energy companies on energy savings including "white certificates" (Obligations de service public pour les acteurs du marché de l'énergie, y compris "certificats blancs")	Obligation de faire figurer des statistiques de consommation et une comparaison à la consommation moyenne sur les factures de gaz et d'électricité	X				Citoyens	Sensibilisation des citoyens à leur niveau de consommation et à son évolution.	Obligation faite aux fournisseurs de gaz et d'électricité de faire figurer sur la facture les statistiques de consommation du client sur plusieurs années et de les comparer à une consommation moyenne	Mesure existante	CWaPE	AGW du 30 mars 2006	Art 6

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreir de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
137	6, EEI mechanisms and other combinations of previous (sub) categories [mécanismes d'amélioration de l'efficacité énergétique et autres combinaisons des (sous-)catégories précédentes]	6,3 Energy efficiency funds et trusts (Fonds énergie)	Fonds Energie en Wallonie	X	X	X		Tous	Augmenter la pénétration de technologies énergétiquement performantes et l'usage d'énergies renouvelables	Le fonds finance plusieurs activités, dont notamment les mesures sociales liées à l'énergie et le fonctionnement de la Commission Wallonne pour l'Energie (CWAPE), organe régulateur des marchés du gaz et de l'électricité et de celui des certificats verts. Il finance aussi un soutien direct à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, alternative possible au régime des certificats verts. Il soutient encore un ensemble d'initiatives URE dont la majeure partie des primes présentées à la rubrique 3.1. Il est notamment alimenté par des cotisations prélevées sur les factures de gaz et d'électricité, raison pour laquelle les primes à l'URE ne portent en général que sur des installations utilisant l'un ou l'autre de ces deux vecteurs énergétiques.	Mesure existante		Décret wallon du 19 décembre 2002	

(\*) Le groupe cible "Secteur public" est considéré au sens de l'arrêté gouvernemental UREBA : administrations, communes, transports publics, mais aussi les secteurs (non marchands) offrant des services au public tels que établissements scolaires ou de soins, asbl à finalité environnementale ou sociale, ...

### **3.4 Secteur tertiaire**

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
1	1. Regulation (réglementation)	1,1 Building codes et enforcement (réglementation thermique des bâtiments)	Réglementation thermique des bâtiments (transposition de la directive sur la performance énergétique des bâtiments)	X	X	(X)		Tous	Economies d'énergie essentiellement dans les logements et les bâtiments du secteur tertiaire.	La réglementation actuelle ne couvre que les logements (K55) ainsi que les écoles et les bureaux. La nouvelle concerne toutes les nouvelles constructions et rénovations approfondies. Elle impose des normes globales de performance énergétique sur l'enveloppe et les équipements du bâtiment, notamment le respect d'une norme K 45 ou moins.	Nouvelle mesure	DGTRE	Décret wallon du 18 avril 2007	
2	1. Regulation (réglementation)	1,2 Minimum equipment energy performance standards (normes minimales en matière de performance énergétique des équipements)	Clauses environnementales dans les cahiers de charge des marchés publics (bâtiments et équipements)		X			Secteur public	Le secteur public joue son rôle d'exemple. Réduire ses consommations d'énergie.	Introduire des clauses environnementales (et sociales) dans les cahiers des charges des marchés publics. Ces clauses concernent notamment l'efficacité énergétique des bâtiments et de leurs équipements.	Nouvelle mesure	MRW - MET	GW 15 mars 2007	Art 5
6	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Séminaires et publications destinés à promouvoir l'URE dans le secteur tertiaire.		X			Entreprises (services) et secteur public	Sensibilisation du groupe cible à l'URE	Organisation de séminaires, événements publics, visites de sites, préparation de documents et d'outils de présentation de technologies et services performants énergétiquement, présentation de l'actualité en matière d'énergie, promotion des soutiens publics à l'URE. Publics ciblés : décideurs et responsables techniques dans le secteur tertiaire (entreprises et secteur public), bureaux d'étude et architectes.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
7	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Guide des bonnes pratiques pour les agents des administrations régionales et locales		X			Secteur public	Sensibilisation du groupe cible à l'URE	Elaboration et distribution d'un guide de bonnes pratiques à l'usage du personnel des administrations publiques locales et régionales, afin de les sensibiliser à l'URE et plus généralement au respect de l'environnement.	Nouvelle mesure	DGPL et DGTRE	GW 15 mars 2007	Art 5
9	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Tribunes Energy pooling : Tribunes sur les équipements énergétiquement performants		(X)	X		Entreprises (PME-PMI)	Sensibilisation des PME-PMI à l'URE, information sur les offres de services et équipements en matière d'URE et de technologies énergétiquement performantes.	Les tribunes sont tenues par des entreprises actives sur le marché des techniques et services énergétiques. Elles couvrent essentiellement les aspects techniques du sujet mais sont organisées en petit-déjeuner ou cocktail pour permettre des échanges bilatéraux entre public et conférenciers. Elles visent avant tout à toucher un public local de responsables et techniciens de PME-PMI et sont organisées dans le cadre des Chambres de Commerce et d'Industrie.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
10	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Séminaires de promotion de la cogénération	X	X	X		Tous	Information et sensibilisation des publics cibles aux avantages de la technologie	Organisation de séminaires, événements publics, visites d'installations, publication de documents et de fiches descriptives ("success stories") pour promouvoir la cogénération.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
14	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Brochures, encarts publicitaires	X	X	X		Citoyens, entreprises (notamment PME-PMI), indépendants , secteur public (notamment logements publics)	Sensibiliser les publics cibles à l'énergie et l'URE	Edition et distribution de brochures, publication d'encarts d'information dans la presse concernant les questions énergétiques et tout particulièrement l'URE	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
15	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Multiplés publications techniques et CD Roms (Energie +)	X	X	X		Tous	Pénétration accrue de technologies énergétiquement performantes et rentables	Diffusion d'informations et d'outils de calcul	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
16	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Périodiques gratuits "Energie 4", "REactif"	X	X	X		Tous	Pénétration accrue de technologies énergétiquement performantes et rentables	Diffusion d'informations sur l'URE, les économies d'énergie, les énergies renouvelables et la cogénération par la publication de périodiques trimestriels: "Energie 4" pour le grand public, le "REactif" pour les professionnels.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
17	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Participation à des foires commerciales, techniques et autres événements publics	X	X	X		Tous	Sensibiliser le public et les professionnels aux problèmes énergétiques et à l'URE	Participation de l'administration de l'énergie et des facilitateurs à des foires commerciales et autres événements : Batibouw, "Bois et Habitat", salons professionnels (Initiatives)	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
18	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Site portail énergie régional	X	X	X		Tous	Sensibiliser le public et les professionnels aux questions énergétiques et à l'URE	Le site Web constitue un point central pour toute l'information concernant l'URE, les énergies renouvelables, la cogénération, les événements et les services et soutiens offerts par les autorités en Wallonie.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
22	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Outils de calcul		X	X		Entreprises et indépendants (professionnels)	Augmenter la pénétration de technologies énergétiquement performantes et rentables	Divers outils de calcul ont été développés et documentés pour aider les professionnels et les responsables énergie dans leurs décisions portant sur l'URE. On citera en particulier le CD Rom Energie + et des logiciels d'évaluation de la faisabilité d'une cogénération.	Mesure existante	DGTRE		
23	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,2 Energy labelling schemes (labels énergie)	Certification énergétique des bâtiments	X	X	(X)		Tous	Sensibilisation des propriétaires, acquéreurs et locataires d'immeubles aux performances énergétiques de ces bâtiments et de leurs équipements. Valorisation des immeubles les plus efficaces.	Partie de la transposition de la directive 2002/91/EC concernant la performance énergétique des bâtiments. La certification sera exigée à chaque transaction. Existe déjà sur base volontaire.	Mesure existante et renforcée	DGTRE	AGW 1.06.2006 (MB 14.06.2006), Décret wallon du 18 avril 2007	
24	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,2 Energy labelling schemes (labels énergie)	Certification de la cogénération à haut rendement (Dir 2004/8/EC et allocation de certificats verts)	X	X	X		Tous	Promotion de la cogénération à haut rendement	Traçabilité de l'électricité produite par des cogénération à haut rendement. Certification de l'électricité verte produite par ces équipements pour l'attribution de certificats verts en support à la production électrique décentralisée par cogénération de qualité.	Mesure existante	CWaPE	AGW 30.11.2006	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
25	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.3 Information centres (centres d'information)	Facilitateur cogénération	X	X	X		Tous	Augmentation des quantités de chaleur et d'électricité produites à partir de cogénération à haut rendement, en particulier dans les secteurs résidentiel et tertiaire où des compétences techniques en la matière sont plus limitées que dans l'industrie.	Expert financé par la Région wallonne pour promouvoir la technologie et identifier les obstacles techniques et non techniques à son développement. Ses tâches : organiser des séances d'information, produire des outils de calcul, accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches (procédures administratives, établissement d'un cahier des charges, comparaison des offres du marché,...).	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
28	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.3 Information centres (centres d'information)	Facilitateur énergie dans le secteur tertiaire		X	X		Secteur public et entreprises	Sensibilisation des secteurs ciblés aux services et équipements énergétiquement performants disponibles sur le marché, à l'URE et aux soutiens publics en la matière.	Expert en charge de la diffusion d'informations sur les services et soutiens à l'URE de la part des autorités régionales, helpdesk et conseils énergétiques. Il fait rapport sur les obstacles techniques et non techniques à l'URE dans les secteurs concernés. Le service est habilité à accompagner les porteurs de projet dans leurs procédures administratives, la rédaction de cahiers de charge et la comparaison des offres du marché.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
29	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.3 Information centres (centres d'information)	Facilitateur Energie-Education		X			Secteur public (établissements scolaires)	Réduction des consommations d'énergie dans les établissements scolaires participants. Formation et sensibilisation des élèves.	Expert chargé de conseiller les établissements scolaires en matière de réduction de leurs consommations d'énergie et de sensibiliser les élèves en la matière (projets citoyens).	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
30	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.3 Information centres (centres d'information)	Communes Energy-Ethiques : conseillers énergie dans les communes	X	X			Secteur public (niveau local)	Evolution des comportements en matière de consommations énergétiques et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments privés et publics au niveau local	Mise à disposition de "conseillers énergie" dans les communes afin d'améliorer l'efficacité énergétique au niveau local. Ils sont chargés de diverses tâches : établir un cadastre énergétique des bâtiments publics, effectuer des audits énergétiques, vérifier le respect des normes en matière d'isolation thermique dans les dossiers de demande de permis de bâtir (contrôle des exigences du CWATUP en matière de performance énergétique des bâtiments), diffuser de l'information sur l'URE et sur la performance énergétique des bâtiments...	Nouvelle mesure	DGTRE	GW 15 mars 2007	Art. 7
31	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.3 Information centres (centres d'information)	Energy pooling : guichets énergie-entreprises dans les Chambres de Commerce et d'Industrie		X	X		Entreprises (PME-PMI)	Sensibilisation aux services et équipements énergétiquement performants, à l'URE et aux soutiens des autorités publiques à l'URE.	Service d'information sur les services et soutiens à l'URE offerts par les autorités régionales, helpdesk et conseils. Identifie les obstacles techniques et non techniques à l'URE dans les entreprises et accompagne les porteurs de projet dans leurs démarches. Service rendu au niveau local par les Chambres de Commerce et d'Industrie.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
41	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.4 Energy audits (audits énergétiques)	Subsides aux audits énergétiques (UREBA)		X			Secteur public (niveau local : communes, établissements scolaires, ...)	Mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie identifiées par l'audit et qui rencontrent les exigences de rentabilité des autorités concernées	Les audits doivent être menés par des experts agréés. Ils évaluent les performances énergétiques de l'enveloppe des bâtiments et de leurs équipements et identifient les économies d'énergie réalisables. Le subsidie couvre 50% des frais d'audit.	Mesure existante	DGTRE	AGW du 10 avril 2003, GW 15 mars 2007	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
42	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.4 Energy audits (audits énergétiques)	Subsides aux études de pré-faisabilité concernant des investissements énergétiquement efficients (UREBA)		X			Secteur public (niveau local : communes, établissements scolaires, ...)	Décisions d'investir dans des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique	Les études de pré-faisabilité ont pour but de fournir aux décideurs tous les éléments techniques et économiques leur permettant d'évaluer la faisabilité et la rentabilité d'investissements destinés à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et services. Les subsides couvrent 50% du coût de l'étude si elle est menée par un expert agréé.	Mesure existante	DGTRE	AGW du 10 avril 2003	
43	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.4 Energy audits (audits énergétiques)	Subsides spécifiques à l'audit énergétique dans les bâtiments scolaires		X			Secteur public (établissements scolaires)	Augmentation du nombre d'audits réalisés dans le secteur cible. Mise en œuvre des mesures d'économie d'énergie identifiées.	Subside supplémentaire de 30% en plus du taux normal de 50% prévu par le programme UREBA. Offre limitée aux établissements scolaires. Plafond du subside supplémentaire à 1000 €/bâtiment	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
44	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.6 Demonstration (démonstration)	Audit énergétique quasi gratuit d'un bâtiment offert à chaque commune		X			Secteur public	Convaincre les communes d'examiner les économies d'énergie réalisables dans tous leurs bâtiments	Possibilité de financer 90% du coût d'un audit énergétique mené sur un bâtiment administratif dans chaque commune (un nouveau volet du programme UREBA).	Nouvelle mesure	DGPL, DGTRE	GW 15 mars	Art 5
45	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.4 Energy audits (audits énergétiques)	Prime à l'audit du profil de consommation d'électricité		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Optimisation du profil de consommation, réduction de la charge réactive.	Relevé et analyse du profil de consommation sur 2 semaines. Le subside est réservé aux consommateurs > 20 MWh/an.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
46	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.4 Energy audits (audits énergétiques)	Primes aux audits énergétiques de bâtiments avec thermographie en option		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie. Information objective concernant la certification énergétique des bâtiments.	Audit des performances énergétiques du bâtiment et de ses équipements. Liste de mesures d'économie d'énergie. Les subsides couvrent jusqu'à 50% de l'audit (max 1000 €) et d'une analyse optionnelle par thermographie (max 700 €). La thermographie seule n'est pas subsidiée.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
47	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2.4 Energy audits (audits énergétiques)	Subsides aux audits énergétiques (AMURE)		X	X		Entreprises	Etablissement d'un plan de gestion de l'énergie, pour la mise en œuvre des mesures d'économie d'énergie identifiées par l'audit et qui répondent aux exigences de rentabilité des entreprises. Etablissement d'un "energy team" au sein des entreprises auditées.	L'audit produit un tableau détaillé des consommations d'énergie, identifiant les postes consommateurs sur les lignes de production et établit une liste de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'entreprise. Les mesures sont caractérisées par leur efficacité, leur degré de faisabilité et leur rentabilité. Les subsides couvrent 50% des coûts et même 75% si l'audit est mené dans le cadre de la préparation à un accord de branche (couvrant alors également 75% des coûts de personnel internes à l'entreprise pour la collaboration avec l'expert). L'audit doit être mené par un expert agréé.	Mesure existante	DGTRE	AGW du 30 mai 2002	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
48	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,4 Energy audits (audits énergétiques)	Subsides aux études de pré-faisabilité concernant des investissements énergétiquement efficients (AMURE)		X	X		Entreprises	Décisions d'investir dans des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique	Les études de pré-faisabilité ont pour but de fournir aux décideurs tous les éléments techniques et économiques leur permettant d'évaluer la faisabilité et la rentabilité d'investissements destinés à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et services (impact sur la productivité, sur les qualités du produit, sur la rentabilité de la chaîne de production,...). Les subsides couvrent 50% du coût de l'étude si elle est menée par un expert agréé (75% si l'entreprise est engagée dans un accord de branche).	Mesure existante	DGTRE	AGW du 30 mai 2002	
49	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,4 Energy audits (audits énergétiques)	Energy pooling : former les entreprises à réaliser elles-même leur audit		(X)	X		Entreprises (PME-PMI)	Sensibilisation des responsables de PME-PMI à l'URE à un coût moins élevé que les audits classiques. Mise en œuvre des mesures d'économie d'énergie identifiées par les audits.	Formation gratuite à l'audit destinée à des responsables de PME-PMI dans le but de procéder à l'audit énergétique de leur propre entreprise. La formation est donnée par un expert agréé lors de sessions groupant 4 à 6 entreprises présentant des activités et équipements similaires. La formation se fait sur le logiciel d'audit mis à la disposition des entreprises par la Région wallonne (voir ailleurs).	Mesure existante	DGTRE		
51	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,5 Training et education (formations)	Formation des architectes et ingénieurs à la certification énergétique des bâtiments.	X	X			Entreprises, Indépendants	Amélioration des connaissances des professionnels du secteur de la construction et sensibilisation des propriétaires, locataires et acquéreurs de bâtiments aux performances énergétiques des bâtiments et équipements.	Organisation de cycles de formation des architectes et ingénieurs à la certification énergétique des bâtiments.	Mesure existante	DGTRE	AGW du 1er juin 2006, Décret wallon du 18 avril 2007	
52	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,5 Training et education (formations)	Responsables Energie : formation de responsables énergie		X			Entreprises (services), Secteur public	Amélioration de la gestion de l'énergie dans les bâtiments du secteur tertiaire	Formation et qualification de responsables énergie dans le secteur tertiaire : 14 journées thématiques en relation avec l'URE. Examen écrit et défense d'un projet personnel. Diplôme officiel remis en fin de formation.	Mesure existante	DGTRE		
53	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,5 Training et education (formations)	Renforcer l'offre de formation professionnelle aux métiers de l'environnement (URE, PEB)		X			Entreprises, indépendants	Amélioration des connaissances énergétiques du secteur de la construction	Etablissement d'un partenariat entre centres de formation, universités, administrations (DGTRE, DGRNE) et "clusters" d'entreprises pour améliorer les formations dans les domaines de l'URE (en particulier PEB et éco-bâtiments)	Nouvelle mesure	FOREM, DGTRE	GW 15 mars 2007	
54	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,5 Training et education (formations)	Augmentation des ressources humaines de haut niveau en matière de changement climatique dans les universités et écoles supérieures		X			Secteur public (éducation)	Amélioration des connaissances	Création de deux maîtrises dans le domaine des énergies renouvelables et des changements climatiques. Programmes de doctorat dans ces domaines.	Nouvelle mesure	DGTRE	GW 15 mars 2007	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
59	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,6 Demonstration (démonstration)	Télétravail dans les administrations wallonnes		X			Secteur public	Réduction des consommations de carburant en réduisant les déplacements domicile-travail par l'extension du télétravail dans les administrations	Expériences pilotes de télétravail menées dans diverses administrations de la Région wallonne en 2008 et 2009.	Nouvelle mesure	MRW, MET	GW 15 mars 2007	Art 5
75	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subside à la comptabilité énergétique (UREBA)		X			Secteur public	Sensibilisation aux économies d'énergie. Gestion de l'énergie en temps réel. Interventions rapides en cas de dysfonctionnements.	La comptabilité énergétique réalise des mesures de flux énergétiques en ligne et fournit des diagrammes de consommation et des indices de performance. La prime couvre 50% des montants d'investissement, installation et formation mais n'est attribuée que si l'installation répond aux exigences d'un cahier des charges précis.	Mesure existante	DGTRE	AGW du 10 avril 2003	
76	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subsidies aux investissements économiseurs d'énergie dans le secteur public (UREBA)		X			Secteur public	Meilleure gestion de l'énergie, rôle d'exemple tenu par le secteur public.	Des subsides couvrant jusqu'à 30% des coûts sont disponibles pour la rénovation de bâtiments ou de systèmes de chauffage dans le secteur public.	Mesure existante	DGTRE	AGW du 10 avril 2003	Art 5
77	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subsidies supplémentaires aux investissements économiseurs d'énergie dans le secteur public (UREBA add.)		X			Secteur public	Meilleure gestion de l'énergie, rôle d'exemple tenu par le secteur public.	Allocation de 25 M€ à des investissements URE dans les bâtiments publics et établissements scolaires au niveau local. Les subsides peuvent couvrir jusqu'à 75% du coût pour des investissements bien déterminés (isolation thermique, régulation de systèmes de chauffage, éclairage basse énergie, ...)	Nouvelle mesure	DGTRE	GW 15 mars 2007	Art 5
78	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subsidies EPURE		X			Secteur public	Réduction des consommations d'électricité de l'éclairage public	Subsidies au remplacement d'éclairages publics anciens par de nouveaux systèmes à basse énergie	Mesure existante	DGTRE	AGW du 1er avril 1999	Art 5
79	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime au remplacement du chauffage électrique par un chauffage au gaz, une cogénération ou une source d'énergie renouvelable		X			Secteur public (sociétés de logements sociaux)	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Les occupants de logements sociaux n'en sont pas propriétaires. Ces logements ont été construits avec des crédits limités, ce qui fait qu'un chauffage électrique, peu coûteux à l'investissement, y a parfois été installé. Malheureusement, et sauf si le bâtiment a été fortement isolé, ce qui est rarement le cas pour les logements sociaux, le chauffage électrique se révèle onéreux à l'exploitation, du fait de grandes consommations d'électricité qui est une énergie chère. Le remplacement visé par cette mesure permet des économies financières mais également des économies d'énergie primaire, la production d'électricité en centrale électrique s'effectuant avec un rendement moyen de 35% à 40% alors qu'une chaudière au gaz naturel récente présente un rendement moyen de l'ordre de 90% et que les pertes en distribution de chaleur avoisinent les 5 à 10%, le rendement global étant donc de 80 à 85%.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendrir de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
80	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Logements sociaux énergétiquement performants		X			Secteur public	Réduction des consommations d'énergie dans les logements sociaux. Prévention de la précarité énergétique	Subsidies à la construction ou à la rénovation de logements sociaux tout en améliorant leurs performances énergétiques. Amélioration des cahiers de charge, sensibilisation des habitants à l'URE.	Nouvelle mesure	SWL	GW 15 mars 2007	Art 5
81	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à l'isolation thermique d'immeubles de bureaux existants		X			Indépendants	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Les bâtiments doivent avoir été construits avant 1996. La résistance thermique de l'isolation doit être $> 1 \text{ m}^2\text{K/W}$ ( $3 \text{ m}^2\text{K/W}$ en toiture. S'applique également aux logements tant que 70% au moins de leur surface est utilisée à des fins professionnelles	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
82	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime au remplacement de simples vitrages par du double vitrage à haute performance dans des immeubles de bureaux existants		X			Indépendants	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	La prime est réservée au remplacement de vitrages simples par des doubles vitrages à haute efficacité ( $U_{\text{max}} \text{ global} = 2 \text{ W/m}^2\text{K}$ ou moins). La prime est disponible pour des bâtiments professionnels (bureaux ou autres) construits avant 1996. Elle s'applique également aux logements si au moins 70% de leur surface est utilisée à des fins professionnelles	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
83	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subside à la comptabilité énergétique (AMURE)		X	X		Entreprises	Sensibilisation aux économies d'énergie. Gestion de l'énergie en temps réel. Interventions rapides en cas de dysfonctionnements.	La comptabilité énergétique réalise des mesures de flux énergétiques en ligne et fournit des diagrammes de consommation et des indices de performance. La prime couvre 50% des montants d'investissement, installation et formation mais n'est attribuée que si l'installation répond aux exigences d'un cahier des charges précis.	Mesure existante	DGTRE	AGW du 30 mai 2002	Art 5
85	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subside aux programmes d'investissement $> 1\text{M€}$ concourant de manière déterminante au développement durable		X	X		Entreprises (grandes entreprises)	Pénétration accrue de technologies économisant l'énergie	Un projet industriel de grande envergure peut obtenir un soutien financier de la Région s'il est générateur d'emplois et/ou s'il présente des intérêts particuliers (caractère innovant, diversification industrielle de la Région, domaines de développement privilégiés).Le soutien peut être majoré s'il présente également un impact en termes de développement durable et de respect de l'environnement, y compris en présentant un souci de gestion énergétique et/ou d'exploitation de sources d'énergie renouvelables ( non accessible aux PME-PMI).	Mesure existante	DGEE	Décret wallon du 11 mars 2004	
86	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subside couvrant une partie des surcoûts d'investissement que représente une cogénération après déduction des gains attendus sur les 5 premières années d'exploitation (investissements importants)		X	X		Entreprises	Augmentation de la capacité installée de production par cogénération (notamment dans l'industrie).	Le subside peut couvrir 20% (40% pour les PME-PMI's) du coût éligible calculé comme le surcoût que présente la production du kWh d'électricité par la cogénération (par rapport à celui d'une turbine gaz vapeur de 400 MW), dont on déduit les gains attendus pendant les 5 premières années d'exploitation (certificats verts et chaleur gratuite). L'investissement doit dépasser 25000 €	Mesure existante	DGEE	Décret wallon du 11 mars 2004	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
87	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la cogénération à haut rendement		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Une prime de 20% du coût d'investissement (max 15000 €) est accordée pour une cogénération de qualité (à haut rendement) . Les projets de plus de 25000 € éligibles au subsides de 20% (40%) du surcoût par rapport à un équipement conventionnel ne bénéficient pas de la présente prime.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
88	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la régulation thermique dans les logements existants		X	(X)		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime au placement d'un thermostat d'ambiance à horloge et/ou sonde de température extérieure et de vannes thermostatiques (30% de l'investissement - max 5000 €). La régulation doit donner priorité à la préparation d'eau chaude sanitaire. Ce subsides n'a qu'un intérêt limité pour les entreprises puisqu'il ne s'applique qu'aux logements existants.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
89	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime au remplacement de simples vitrages par du double vitrage à haute performance dans les logements existants		X	(X)		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	La prime n'est attribuée qu'au remplacement de vitrage simple par du double vitrage à haute performance thermique (U <sub>max</sub> global = 2 W/m <sup>2</sup> K ou moins). Ne s'applique qu'aux logements construits avant 1996. Ce subsides n'a qu'un intérêt limité pour les entreprises puisqu'il ne s'applique qu'aux logements existants.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
90	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à l'isolation thermique dans les logements existants		X	(X)		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Les logements doivent avoir été construits avant 1996. La résistance thermique de l'isolation doit être > 1 m <sup>2</sup> K/W (3 m <sup>2</sup> K/W en toiture). Cette prime est d'un intérêt limité pour les entreprises puisqu'elle ne s'applique qu'aux logements.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
91	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la ventilation mécanique avec récupération de chaleur		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime pour l'installation d'une ventilation mécanique avec récupération de chaleur sur l'air extrait dans un échangeur à contrecourant (75% du coût - max 1500 €)	Mesure existante	DGTRE		
92	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux aérothermes énergétiquement efficaces au gaz naturel		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime à l'installation d'aérothermes décentralisés étanches ou à condensation pour le chauffage de grands espaces. Prime également à l'installation de générateurs d'air chaud à condensation. Les primes varient entre 12,5 et 25 € par kW, selon le rendement des installations concernées.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
93	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux appareils de chauffage rayonnants au gaz naturel		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime à l'installation d'appareils de chauffage au gaz radiants pour le chauffage de grands espaces. Les primes varient entre 10 et 20 € par kW, selon le rendement des installations concernées.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
94	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux dispositifs de régulation du froid et d'optimisation du dégivrage		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Economies d'électricité	Prime à l'installation d'un système de régulation des cycles de compression pour optimiser les opérations de dégivrage d'une production de froid . L'équipement doit avoir une puissance > 15 kW. L'économie d'énergie réalisée doit être au moins de 20%. La prime est de 1250 €/unité.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
95	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux chaudières gaz à condensation		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	La condensation des fumées permet de récupérer la chaleur latente de la vapeur d'eau et d'augmenter le rendement de la chaudière. La prime se situe entre 600 et 12 500 € par unité selon la puissance installée. Elle est limitée aux chaudières gaz	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
96	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux chaudières gaz à haut rendement		X	X		Entreprises, indépendants et syndics d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime à l'installation de chaudières gaz à basse température. Elle varie entre 300 et 400 € selon la puissance installée	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
97	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la pompe à chaleur non réversible		X	X		Entreprises, indépendants et syndics d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Pour bénéficier de la prime, la pompe à chaleur ne doit pas pouvoir fonctionner en production de froid. Elle doit également être installée dans un immeuble neuf respectant au moins la norme thermique K45. Le subsidie se monte à 75% du coût (max 1500 €).	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
98	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux appareils de gestion de la consommation électrique des appareils < 20 kW (dimers d'éclairage ...)		X	X		Entreprises, indépendants et syndics d'immeubles	Economies d'électricité	Prime à l'installation de systèmes de gestion énergétique sur des équipements de petite puissance (< 20 kW) : dimers d'éclairage automatique, détecteurs de présence, diverses sondes,...	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
99	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime au chauffe-eau gaz à condensation		X	X		Entreprises, indépendants et syndics d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	La condensation des fumées permet de récupérer la chaleur latente de la vapeur d'eau et d'augmenter le rendement de l'installation. La prime se monte à 75% du coût (max 750 €/unité)	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
100	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime au chauffe-eau instantané sans veilleuse		X	X		Entreprises, indépendants et syndics d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	L'entretien d'une veilleuse nécessite une consommation de gaz naturel non négligeable. La prime aux appareils instantanés dépourvus de veilleuse se situe entre 75 et 125 € selon la capacité de l'installation.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
101	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime au remplacement d'un éclairage existant par un éclairage basse énergie		X	X		Entreprises, indépendants et syndics d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Primes au remplacement de systèmes d'éclairage par des équipements basse énergie. Elles ne sont accessibles que pour le remplacement d'éclairages intérieurs. L'économie d'énergie réalisée doit atteindre au moins 10% et la prime augmente avec l'économie réalisée. Des critères de qualité d'éclairage stricts doivent être respectés.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
102	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à l'installation d'un variateur de fréquence sur des moteurs électriques entraînant des pompes, ventilateurs et compresseurs fonctionnant à charge partielle		X	X		Entreprises	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	La technique réduit la vitesse de rotation du moteur électrique entraînant une pompe, un ventilateur ou un compresseur à charge partielle. Dans ces conditions, l'équipement fonctionne toujours sur sa courbe de fonctionnement la plus appropriée. Des économies d'énergie ne sont réalisées qu'à charge partielle et le demandeur doit démontrer que l'économie réalisée est au moins de 10%. La prime est accordée soit à l'adaptation d'un variateur sur une installation existante soit à l'acquisition d'une pompe, d'un ventilateur ou d'un compresseur équipé d'origine d'un variateur.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
117	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subsidies pour investissements URE allant au-delà des normes européennes		X	X	X	Entreprises	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Subsidies disponibles pour des investissements URE allant au-delà des exigences de la législation européenne	Nouvelle mesure		GW 15 mars 2007	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendrir de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
131	5. Energy services for energy savings (Services énergétiques pour des économies d'énergie)	5.3 Energy performance contracting (contrats de performance en matière d'énergie)	Réduction de la consommation d'électricité de l'éclairage public aux niveaux régional et communal		X			Secteur public	Réduction de la consommation d'électricité de l'éclairage public	Recherche de synergies entre la Région et les communes pour mettre en oeuvre des mesures destinées à réduire la consommation d'électricité de l'éclairage public; expérimentation de dimming.	Nouvelle mesure		GW 15 mars 2007	Art 5
132	5. Energy services for energy savings (Services énergétiques pour des économies d'énergie)	5.3 Energy performance contracting (contrats de performance en matière d'énergie)	Réduction des consommations d'électricité des feux de circulation		X			Secteur public	Réduction de la consommation d'électricité de l'éclairage public	Placement de lampes basse énergie dans les feux de signalisation existants. Placement de LED dans les nouveaux.	Nouvelle mesure		GW 15 mars 2007	Art 5
133	5. Energy services for energy savings (Services énergétiques pour des économies d'énergie)	5.3 Energy performance contracting (contrats de performance en matière d'énergie)	Réduction de l'éclairage nocturne des autoroutes		X			Secteur public	Réduction de la consommation d'électricité de l'éclairage public	Extinction de l'éclairage des autoroutes entre 1h30 et 5h30 du matin. Exceptions prévues dans certaines zones pour des raisons de sécurité (carrefours, parkings)	Nouvelle mesure		GW 15 mars 2007	Art 5
134	6. EEI mechanisms and other combinations of previous (sub) categories [mécanismes d'amélioration de l'efficacité énergétique et autres combinaisons des (sous-)catégories précédentes]	6.1 Public service obligation for energy companies on energy savings including "white certificates" (Obligations de service public pour les acteurs du marché de l'énergie, y compris "certificats blancs")	Attribution de certificats verts à la production d'électricité par des cogénérations à haut rendement (sur base des émissions de CO2 évitées)	X	X	X		Tous	Amélioration de l'attractivité et de la rentabilité de la cogénération à haut rendement	Le mécanisme de certificats verts établi en Wallonie soutient la production d'électricité verte en provenance de sources d'énergie renouvelable ou de cogénération de qualité (réduisant les émissions de 10% par rapport à la production séparée de chaleur et d'électricité dans des installations de référence). Le nombre de certificats octroyés est proportionnel aux émissions évitées.	Mesure existante	CWaPE	Décret wallon du 12 avril 2001, AGW du 30 novembre 2006	
135	6. EEI mechanisms and other combinations of previous (sub) categories [mécanismes d'amélioration de l'efficacité énergétique et autres combinaisons des (sous-)catégories précédentes]	6.1 Public service obligation for energy companies on energy savings including "white certificates" (Obligations de service public pour les acteurs du marché de l'énergie, y compris "certificats blancs")	Compteurs d'électricité en rotation inverse lors de la délivrance d'électricité au réseau par des petites installations.	X	X			Tous	Promotion de la production décentralisée d'électricité de petite taille, notamment la micro-cogénération	Le système autorise le compteur d'électricité à tourner dans les deux sens (dès lors, l'électricité fournie au réseau sera vendue au même prix que celle achetée au réseau). Cette mesure est applicable pour les petits producteurs (< 10 kW) tels que les propriétaires de cellules photovoltaïques ou d'une micro-cogénération.	Nouvelle mesure	CWaPE	Règlement technique	Art 6

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreir de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
137	6, EEI mechanisms and other combinations of previous (sub) categories [mécanismes d'amélioration de l'efficacité énergétique et autres combinaisons des (sous-)catégories précédentes]	6.3 Energy efficiency funds et trusts (Fonds énergie)	Fonds Energie en Wallonie	X	X	X		Tous	Augmenter la pénétration de technologies énergétiquement performantes et l'usage d'énergies renouvelables	Le fonds finance plusieurs activités, dont notamment les mesures sociales liées à l'énergie et le fonctionnement de la Commission Wallonne pour l'Energie (CWaPE), organe régulateur des marchés du gaz et de l'électricité et de celui des certificats verts. Il finance aussi un soutien direct à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, alternative possible au régime des certificats verts. Il soutient encore un ensemble d'initiatives URE dont la majeure partie des primes présentées à la rubrique 3.1. Il est notamment alimenté par des cotisations prélevées sur les factures de gaz et d'électricité, raison pour laquelle les primes à l'URE ne portent en général que sur des installations utilisant l'un ou l'autre de ces deux vecteurs énergétiques.	Mesure existante		Décret wallon du 19 décembre 2002	

(\*) Le groupe cible "Secteur public" est considéré au sens de l'arrêté gouvernemental UREBA : administrations, communes, transports publics, mais aussi les secteurs (non marchands) offrant des services au public tels que établissements scolaires ou de soins, asbl à finalité environnementale ou sociale, ...

### **3.5 Secteur industriel**

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Références aux articles de la directive
1	1. Regulation (réglementation)	1,1 Building codes et enforcement (réglementation thermique des bâtiments)	Réglementation thermique des bâtiments (transposition de la directive sur la performance énergétique des bâtiments)	X	X	(X)		Tous	Economies d'énergie essentiellement dans les logements et les bâtiments du secteur tertiaire.	La réglementation actuelle ne couvre que les logements (K55) ainsi que les écoles et les bureaux. La nouvelle concerne toutes les nouvelles constructions et rénovations approfondies. Elle impose des normes globales de performance énergétique sur l'enveloppe et les équipements du bâtiment, notamment le respect d'une norme K 45 ou moins.	Nouvelle mesure	DGTRE	Décret wallon du 18 avril 2007	
8	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	InfoInd : Séminaires et publications destinés à promouvoir l'URE dans l'industrie			X		Entreprises (industrie)	Sensibilisation du groupe cible à l'URE	Organisation de séminaires, événements publics, visites de sites, préparation de documents et d'outils de présentation de technologies et services performants énergétiquement, présentation de l'actualité en matière d'énergie, promotion des soutiens publics à l'URE. Préparation de documents et outils comme le mémento de l'énergie, le vade mecum de l'énergie dans l'entreprise, ou un répertoire informatisé des acteurs de l'énergie en Wallonie. Publics ciblés : décideurs et responsables techniques dans l'industrie et bureaux d'étude.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
9	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Tribunes Energy pooling : Tribunes sur les équipements énergétiquement performants		(X)	X		Entreprises (PME-PMI)	Sensibilisation des PME-PMI à l'URE, information sur les offres de services et équipements en matière d'URE et de technologies énergétiquement performantes.	Les tribunes sont tenues par des entreprises actives sur le marché des techniques et services énergétiques. Elles couvrent essentiellement les aspects techniques du sujet mais sont organisées en petit-déjeuner ou cocktail pour permettre des échanges bilatéraux entre public et conférenciers. Elles visent avant tout à toucher un public local de responsables et techniciens de PME-PMI et sont organisées dans le cadre des Chambres de Commerce et d'Industrie.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
10	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Séminaires de promotion de la cogénération	X	X	X		Tous	Information et sensibilisation des publics cibles aux avantages de la technologie	Organisation de séminaires, événements publics, visites d'installations, publication de documents et de fiches descriptives ("success stories") pour promouvoir la cogénération.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
14	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Brochures, encarts publicitaires	X	X	X		Citoyens, entreprises (notamment PME-PMI), indépendants, secteur public (notamment logements publics)	Sensibiliser les publics cibles à l'énergie et l'URE	Edition et distribution de brochures, publication d'encarts d'information dans la presse concernant les questions énergétiques et tout particulièrement l'URE	Mesure existante	DGTRE		Art. 7

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
15	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Multiples publications techniques et CD Roms (Energie +)	X	X	X		Tous	Pénétration accrue de technologies énergétiquement performantes et rentables	Diffusion d'informations et d'outils de calcul	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
16	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Périodiques gratuits "Energie 4", "REactif"	X	X	X		Tous	Pénétration accrue de technologies énergétiquement performantes et rentables	Diffusion d'informations sur l'URE, les économies d'énergie, les énergies renouvelables et la cogénération par la publication de périodiques trimestriels: "Energie 4" pour le grand public, le "REactif" pour les professionnels.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
17	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Participation à des foires commerciales, techniques et autres événements publics	X	X	X		Tous	Sensibiliser le public et les professionnels aux problèmes énergétiques et à l'URE	Participation de l'administration de l'énergie et des facilitateurs à des foires commerciales et autres événements : Batibouw, "Bois et Habitat", salons professionnels (Initiatives)	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
18	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Site portail énergie régional	X	X	X		Tous	Sensibiliser le public et les professionnels aux questions énergétiques et à l'URE	Le site Web constitue un point central pour toute l'information concernant l'URE, les énergies renouvelables, la cogénération, les événements et les services et soutiens offerts par les autorités en Wallonie.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
22	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Outils de calcul		X	X		Entreprises et indépendants (professionnels)	Augmenter la pénétration de technologies énergétiquement performantes et rentables	Divers outils de calcul ont été développés et documentés pour aider les professionnels et les responsables énergie dans leurs décisions portant sur l'URE. On citera en particulier le CD Rom Energie + et des logiciels d'évaluation de la faisabilité d'une cogénération.	Mesure existante	DGTRE		
23	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,2 Energy labelling schemes (labels énergie)	Certification énergétique des bâtiments	X	X	(X)		Tous	Sensibilisation des propriétaires, acquéreurs et locataires d'immeubles aux performances énergétiques de ces bâtiments et de leurs équipements. Valorisation des immeubles les plus efficaces.	Partie de la transposition de la directive 2002/91/EC concernant la performance énergétique des bâtiments. La certification sera exigée à chaque transaction. Existe déjà sur base volontaire.	Mesure existante et renforcée	DGTRE	AGW du 1er juin 2006, Décret wallon du 18 avril 2007	
24	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2,2 Energy labelling schemes (labels énergie)	Certification de la cogénération à haut rendement (Dir 2004/8/EC et allocation de certificats verts)	X	X	X		Tous	Promotion de la cogénération à haut rendement	Traçabilité de l'électricité produite par des cogénération à haut rendement. Certification de l'électricité verte produite par ces équipements pour l'attribution de certificats verts en support à la production électrique décentralisée par cogénération de qualité.	Mesure existante	CWaPE	AGW du 30 novembre 2006	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendrir de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
25	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information )	Facilitateur cogénération	X	X	X		Tous	Augmentation des quantités de chaleur et d'électricité produites à partir de cogénération à haut rendement, en particulier dans les secteurs résidentiel et tertiaire où des compétences techniques en la matière sont plus limitées que dans l'industrie.	Expert financé par la Région wallonne pour promouvoir la technologie et identifier les obstacles techniques et non techniques à son développement. Ses tâches : organiser des séances d'information, produire des outils de calcul, accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches (procédures administratives, établissement d'un cahier des charges, comparaison des offres du marché,...).	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
28	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information )	Facilitateur énergie dans le secteur tertiaire		X	X		Secteur public et entreprises	Sensibilisation des secteurs ciblés aux services et équipements énergétiquement performants disponibles sur le marché, à l'URE et aux soutiens publics en la matière.	Expert en charge de la diffusion d'informations sur les services et soutiens à l'URE de la part des autorités régionales, helpdesk et conseils énergétiques. Il fait rapport sur les obstacles techniques et non techniques à l'URE dans les secteurs concernés. Le service est habilité à accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches administratives, la rédaction de cahiers des charges et la comparaison des offres du marché.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
31	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information )	Energy pooling : guichets énergie-entreprises dans les Chambres de Commerce et d'Industrie		X	X		Entreprises (PME-PMI)	Sensibilisation aux services et équipements énergétiquement performants, à l'URE et aux soutiens des autorités publiques à l'URE.	Service d'information sur les services et soutiens à l'URE offerts par les autorités régionales, helpdesk et conseils. Il identifie les obstacles techniques et non techniques à l'URE dans les entreprises et accompagne les porteurs de projet dans leurs démarches. Service rendu au niveau local par les Chambres de Commerce et d'Industrie.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
32	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information )	Facilitateur énergie dans l'industrie			X		Entreprises	Sensibilisation aux services et équipements énergétiquement performants, à l'URE et aux soutiens des autorités publiques à l'URE.	Expert en charge de la diffusion d'informations sur les services et soutiens à l'URE de la part des autorités régionales, helpdesk et conseils énergétiques. Il fait rapport sur les obstacles techniques et non techniques à l'URE dans les secteurs concernés. Ce service devrait évoluer vers un soutien technique aux Chambres de Commerce et d'Industrie du réseau Energy pooling.	Mesure existante	DGTRE		Art. 7
45	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,4 Energy audits (audits énergétiques)	Prime à l'audit du profil de consommation d'électricité		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Optimisation du profil de consommation, réduction de la charge réactive.	Relevé et analyse du profil de consommation sur 2 semaines. Le subsidie est réservé aux consommateurs > 20 MWh/an.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
46	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,4 Energy audits (audits énergétiques)	Primes aux audits énergétiques de bâtiments avec thermographie en option		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie. Information objective concernant la certification énergétique des bâtiments.	Audit des performances énergétiques du bâtiment et de ses équipements. Liste de mesures d'économie d'énergie. Les subsidies couvrent jusqu'à 50% de l'audit (max 1000 €) et d'une analyse optionnelle par thermographie (max 700 €). La thermographie seule n'est pas subsidiée.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
47	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,4 Energy audits (audits énergétiques)	Subsides aux audits énergétiques (AMURE)		X	X		Entreprises	Etablissement d'un plan de gestion de l'énergie, pour la mise en oeuvre des mesures d'économie d'énergie identifiées par l'audit et qui répondent aux exigences de rentabilité des entreprises. Etablissement d'un "energy team" au sein des entreprises auditées.	L'audit produit un tableau détaillé des consommations d'énergie, identifiant les postes consommateurs sur les lignes de production et établit une liste de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'entreprise. Les mesures sont caractérisées par leur efficacité, leur degré de faisabilité et leur rentabilité. Les subsides couvrent 50% des coûts et même 75% si l'audit est mené dans le cadre de la préparation à un accord de branche (couvrant alors également 75% des coûts de personnel internes à l'entreprise pour la collaboration avec l'expert). L'audit doit être mené par un expert agréé.	Mesure existante	DGTRE	AGW du 30 mai 2002	
48	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,4 Energy audits (audits énergétiques)	Subsides aux études de pré-faisabilité concernant des investissements énergétiquement efficaces (AMURE)		X	X		Entreprises	Décisions d'investir dans des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique	Les études de pré-faisabilité ont pour but de fournir aux décideurs tous les éléments techniques et économiques leur permettant d'évaluer la faisabilité et la rentabilité d'investissements destinés à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et services (impact sur la productivité, sur les qualités du produit, sur la rentabilité de la chaîne de production,...). Les subsides couvrent 50% du coût de l'étude si elle est menée par un expert agréé (75% si l'entreprise est engagée dans un accord de branche).	Mesure existante	DGTRE	AGW du 30 mai 2002	
49	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,4 Energy audits (audits énergétiques)	Energy pooling : former les entreprises à réaliser elles-mêmes leur audit		(X)	X		Entreprises (PME-PMI)	Sensibilisation des responsables de PME-PMI à l'URE à un coût moins élevé que les audits classiques. Mise en oeuvre des mesures d'économie d'énergie identifiées par les audits.	Formation gratuite à l'audit destinée à des responsables de PME-PMI dans le but de procéder à l'audit énergétique de leur propre entreprise. La formation est donnée par un expert agréé lors de sessions groupant 4 à 6 entreprises présentant des activités et équipements similaires. La formation se fait sur le logiciel d'audit mis à la disposition des entreprises par la Région wallonne (voir mesure suivante).	Mesure existante	DGTRE		
50	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,4 Energy audits (audits énergétiques)	Un logiciel d'audit énergétique mis gratuitement à la disposition des entreprises			X		Entreprises	Mise à jour régulière des audits énergétiques. Plans de gestion énergie continuellement tenus à jour dans les entreprises. Structure de l'information standardisée pour une consolidation aisée (entre sites, au niveau sectoriel, ...)	Outil informatique de gestion de systèmes d'information concernant les consommations d'énergie dans l'industrie. Intègre les informations relevées durant un audit énergétique (tableaux de consommation, mesures d'économie, efficacité et rentabilité des mesures). Le logiciel est mis gratuitement à la disposition des entreprises wallonnes.	Mesure existante	DGTRE		

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
60	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information )	2.6 Demonstration (démonstration)	Promotion de zonings industriels de développement durable			X		Entreprises	Développer des zones d'activités industrielles tout en y assurant un usage et une production durables de l'énergie	Soutenir l'intégration énergétique des entreprises situées sur un même zoning industriel. Rechercher des solutions de production d'énergie du type cogénération ou autres sources alternatives en exploitant notamment les sous-produits industriels générés sur le site. Par exemple : le site industriel de Kaisersbarracks où des industries de transformation du bois fournissent des chutes de fabrication à une centrale de cogénération qui les utilise comme combustible. L'électricité produite est consommée sur le site et la chaleur est exploitée dans des applications de séchage et pourrait être livrée dans une deuxième phase à des entreprises (par exemple agro-alimentaires) qui seraient attirées sur le site.	Nouvelle mesure	DGEE, DG TRE	GW 15 mars 2007	
83	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subside à la comptabilité énergétique (AMURE)		X	X		Entreprises	Sensibilisation aux économies d'énergie. Gestion de l'énergie en temps réel. Interventions rapides en cas de dysfonctionnements.	La comptabilité énergétique réalise des mesures de flux énergétiques en ligne et fournit des diagrammes de consommation et des indices de performance. La prime couvre 50% des montants d'investissement, installation et formation mais n'est attribuée que si l'installation répond aux exigences d'un cahier des charges précis.	Mesure existante	DG TRE	AGW du 30 mai 2002	Art 5
84	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subside couvrant une partie des surcoûts d'investissements URE après déduction des gains attendus sur les 5 premières années d'exploitation (investissements importants)			X		Entreprises	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Le subside peut couvrir 20% (40% pour les PME-PMI's) du coût éligible calculé comme le surcoût que présente l'équipement (par rapport à une installation conventionnelle), dont on déduit les gains attendus pendant les 5 premières années d'exploitation. L'investissement doit dépasser 25000 €	Mesure existante	DGEE	Décret wallon du 11 mars 2004	
85	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subside aux programmes d'investissement > 1M€ concourant de manière déterminante au développement durable		X	X		Entreprises (grandes entreprises)	Pénétration accrue de technologies économisant l'énergie	Un projet industriel de grande envergure peut obtenir un soutien financier de la Région s'il est générateur d'emplois et/ou s'il présente des intérêts particuliers (caractère innovant, diversification industrielle de la Région, domaines de développement privilégiés).Le soutien peut être majoré s'il présente également un impact en termes de développement durable et de respect de l'environnement, y compris en présentant un souci de gestion énergétique et/ou d'exploitation de sources d'énergie renouvelables ( non accessible aux PME-PMI).	Mesure existante	DGEE	Décret wallon du 11 mars 2004	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
86	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subside couvrant une partie des surcoûts d'investissement que représente une cogénération après déduction des gains attendus sur les 5 premières années d'exploitation (investissements importants)		X	X		Entreprises	Augmentation de la capacité installée de production par cogénération (notamment dans l'industrie).	Le subside peut couvrir 20% (40% pour les PME-PMI's) du coût éligible calculé comme le surcoût que présente la production du kWh d'électricité par la cogénération (par rapport à celui d'une turbine gaz vapeur de 400 MW), dont on déduit les gains attendus pendant les 5 premières années d'exploitation (certificats verts et chaleur gratuite). L'investissement doit dépasser 25000 €	Mesure existante	DGEE	Décret wallon du 11 mars 2004	
87	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la cogénération à haut rendement		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Une prime de 20% du coût d'investissement (max 15000 €) est accordée pour une cogénération de qualité (à haut rendement) . Les projets de plus de 25000 € éligibles au subside de 20% (40%) du surcoût par rapport à un équipement conventionnel ne bénéficient pas de la présente prime.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
88	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la régulation thermique dans les logements existants		X	(X)		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime au placement d'un thermostat d'ambiance à horloge et/ou sonde de température extérieure et de vannes thermostatiques (30% de l'investissement - max 5000 €). La régulation doit donner priorité à la préparation d'eau chaude sanitaire. Ce subside n'a qu'un intérêt limité pour les entreprises puisqu'il ne s'applique qu'aux logements existants.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
89	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime au remplacement de simples vitrages par du double vitrage à haute performance dans les logements existants		X	(X)		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	La prime n'est attribuée qu'au remplacement de vitrage simple par du double vitrage à haute performance thermique (U <sub>max</sub> global = 2 W/m <sup>2</sup> K ou moins). Ne s'applique qu'aux logements construits avant 1996. Ce subside n'a qu'un intérêt limité pour les entreprises puisqu'il ne s'applique qu'aux logements existants.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
90	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à l'isolation thermique dans les logements existants		X	(X)		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Les logements doivent avoir été construits avant 1996. La résistance thermique de l'isolation doit être > 1 m <sup>2</sup> K/W (3 m <sup>2</sup> K/W en toiture). Cette prime est d'un intérêt limité pour les entreprises puisqu'elle ne s'applique qu'aux logements.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
91	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la ventilation mécanique avec récupération de chaleur		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime pour l'installation d'une ventilation mécanique avec récupération de chaleur sur l'air extrait dans un échangeur à contre-courant (75% du coût - max 1500 €)	Mesure existante	DGTRE		
92	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux aérothermes énergétiquement efficaces au gaz naturel		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime à l'installation d'aérothermes décentralisés étanches ou à condensation pour le chauffage de grands espaces. Prime également à l'installation de générateurs d'air chaud à condensation. Les primes varient entre 12,5 et 25 € par kW, selon le rendement des installations concernées.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
93	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux appareils de chauffage rayonnants au gaz naturel		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime à l'installation d'appareils de chauffage au gaz radiants pour le chauffage de grands espaces. Les primes varient entre 10 et 20 € par kW, selon le rendement des installations concernées.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
94	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux dispositifs de régulation du froid et d'optimisation du dégivrage		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Economies d'électricité	Prime à l'installation d'un système de régulation des cycles de compression pour optimiser les opérations de dégivrage d'une production de froid. L'équipement doit avoir une puissance > 15 kW. L'économie d'énergie réalisée doit être au moins de 20%. La prime est de 1250 €/unité.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
95	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux chaudières gaz à condensation		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	La condensation des fumées permet de récupérer la chaleur latente de la vapeur d'eau et d'augmenter le rendement de la chaudière. La prime se situe entre 600 et 12 500 € par unité selon la puissance installée. Elle est limitée aux chaudières gaz	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
96	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux chaudières gaz à haut rendement		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime à l'installation de chaudières gaz à basse température. Elle varie entre 300 et 400 € selon la puissance installée	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
97	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la pompe à chaleur non réversible		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Pour bénéficier de la prime, la pompe à chaleur ne doit pas pouvoir fonctionner en production de froid. Elle doit également être installée dans un immeuble neuf respectant au moins la norme thermique K45. Le subsidie se monte à 75% du coût (max 1500 €).	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
98	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux appareils de gestion de la consommation électrique des appareils < 20 kW (dimers d'éclairage, ...)		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Economies d'électricité	Prime à l'installation de systèmes de gestion énergétique sur des équipements de petite puissance (< 20 kW) : dimers d'éclairage automatique, détecteurs de présence, diverses sondes, ...	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
99	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime au chauffe-eau gaz à condensation		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	La condensation des fumées permet de récupérer la chaleur latente de la vapeur d'eau et d'augmenter le rendement de l'installation. La prime se monte à 75% du coût (max 750 €/unité)	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
100	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime au chauffe-eau instantané sans veilleuse		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	L'entretien d'une veilleuse nécessite une consommation de gaz naturel non négligeable. La prime aux appareils instantanés dépourvus de veilleuse se situe entre 75 et 125 € selon la capacité de l'installation.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
101	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime au remplacement d'un éclairage existant par un éclairage basse énergie		X	X		Entreprises, indépendants et syndicats d'immeubles	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Primes au remplacement de systèmes d'éclairage par des équipements basse énergie. Elles ne sont accessibles que pour le remplacement d'éclairages intérieurs. L'économie d'énergie réalisée doit atteindre au moins 10% et la prime augmente avec l'économie réalisée. Des critères de qualité d'éclairage stricts doivent être respectés.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
102	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à l'installation d'un variateur de fréquence sur des moteurs électriques entraînant des pompes, ventilateurs et compresseurs fonctionnant à charge partielle		X	X		Entreprises	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	La technique réduit la vitesse de rotation du moteur électrique entraînant une pompe, un ventilateur ou un compresseur à charge partielle. Dans ces conditions, l'équipement fonctionne toujours sur sa courbe de fonctionnement la plus appropriée. Des économies d'énergie ne sont réalisées qu'à charge partielle et le demandeur doit démontrer que l'économie réalisée est au moins de 10%. La prime est accordée soit à l'adaptation d'un variateur sur une installation existante soit à l'acquisition d'une pompe, d'un ventilateur ou d'un compresseur équipé d'origine d'un variateur.	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
103	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux applications gaz en feu direct dans l'industrie			X		Entreprises	Economie d'énergie par l'usage direct et local de la chaleur produite plutôt que par la production de chaleur/vapeur en chaudière et transport par conduites jusqu'au point d'utilisation.	Des applications de gaz à feu direct existent notamment en séchage, à la fusion de métaux, à la post combustion ou à la préparation de "make-up" air. Les primes se montent à 12,5 €/kW (max 50% du coût ou 12 500 €)	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
104	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la récupération de chaleur sur les fumées de fours industriels au gaz naturel			X		Entreprises	Economies d'énergie dans l'industrie	Dans les applications industrielles, la haute température des fumées de combustion permet des récupérations de chaleur importantes. La prime s'élève à 50 € kW récupéré (max 50% de l'investissement ou 12 500 €).	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
105	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à la modulation large du brûleur gaz dans l'industrie			X		Entreprises	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Prime à l'installation de systèmes de contrôle pour optimiser la combustion de gaz naturel dans des applications industrielles : modulation large du brûleur, sonde à oxygène dans les fumées, ou d'autres systèmes de contrôle électronique comme le contrôle séquentiel des brûleurs sur les fours à haute température (Subside de 3,75 €/kW, max 50% du coût total)	Mesure existante	DGTRE	AMRW du 11 avril 2005	
117	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subsidies pour investissements URE allant au-delà des normes européennes		X	X	X	Entreprises	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Subsidies disponibles pour des investissements URE allant au delà des exigences de la législation européenne	Nouvelle mesure		GW 15 mars 2007	
129	4, Voluntary agreements and co-operative instruments (accords volontaires et coopérations)		Accords de branche énergie/CO2			X		Entreprises	Engagement des entreprises sur un objectif d'amélioration de leur efficacité énergétique. Etablissement de plans de gestion de l'énergie pour y parvenir. Mise en œuvre des mesures d'économie d'énergie dans toutes les entreprises.	Accord à long terme entre les secteurs industriels et les autorités régionales. Les industries s'engagent sur un objectif d'amélioration de leur efficacité énergétique (et sur une réduction concomitante de leurs émissions de CO2). Les autorités publiques s'engagent à ne pas imposer d'exigences supplémentaires en matière d'énergie (réglementation, taxes, ...) et soutiennent financièrement la réalisation d'audits énergétiques dont les résultats sont utilisés pour définir l'objectif des entreprises. Ces accords concernent les entreprises "Emission Trading" mais aussi beaucoup d'autres.	Mesure existante	DGTRE	Décret wallon du 20 décembre 2001, Conventions environnementales	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
134	6, EEI mechanisms and other combinations of previous (sub) categories [mécanismes d'amélioration de l'efficacité énergétique et autres combinaisons des (sous-)catégories précédentes]	6,1 Public service obligation for energy companies on energy savings including "white certificates" (Obligations de service public pour les acteurs du marché de l'énergie, y compris "certificats blancs")	Attribution de certificats verts à la production d'électricité par des cogénérations à haut rendement (sur base des émissions de CO2 évitées)	X	X	X		Tous	Amélioration de l'attractivité et de la rentabilité de la cogénération à haut rendement	Le mécanisme de certificats verts établi en Wallonie soutient la production d'électricité verte en provenance de sources d'énergie renouvelable ou de cogénération de qualité (réduisant les émissions de 10% par rapport à la production séparée de chaleur et d'électricité dans des installations de référence). Le nombre de certificats octroyés est proportionnel aux émissions évitées.	Mesure existante	CWaPE	Décret du 12 avril 2001, AGW du 30 novembre 2006	
137	6, EEI mechanisms and other combinations of previous (sub) categories [mécanismes d'amélioration de l'efficacité énergétique et autres combinaisons des (sous-)catégories précédentes]	6,3 Energy efficiency funds et trusts (Fonds énergie)	Fonds Energie en Wallonie	X	X	X		Tous	Augmenter la pénétration de technologies énergétiquement performantes et l'usage d'énergies renouvelables	Le fonds finance plusieurs activités, dont notamment les mesures sociales liées à l'énergie et le fonctionnement de la Commission Wallonne pour l'Energie (CWaPE), organe régulateur des marchés du gaz et de l'électricité et de celui des certificats verts. Il finance aussi un soutien direct à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, alternative possible au régime des certificats verts. Il soutient encore un ensemble d'initiatives URE dont la majeure partie des primes présentées à la rubrique 3.1. Il est notamment alimenté par des cotisations prélevées sur les factures de gaz et d'électricité, raison pour laquelle les primes à l'URE ne portent en général que sur des installations utilisant l'un ou l'autre de ces deux vecteurs énergétiques.	Mesure existante		Décret wallon du 19 décembre 2002	

(\*) Le groupe cible "Secteur public" est considéré au sens de l'arrêté gouvernemental UREBA : administrations, communes, transports publics, mais aussi les secteurs (non marchands) offrant des services au public tels que établissements scolaires ou de soins, asbl à finalité environnementale ou sociale, ...

## **3.6 Secteur des transports**

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
3	1. Regulation (réglementation)	1,2 Minimum equipment energy performance standards (normes minimales en matière de performance énergétique des équipements)	Clauses environnementales dans les cahiers de charge pour l'acquisition de véhicules par les pouvoirs publics.				X	Secteur public	Le secteur public joue son rôle d'exemple. Réduire les consommations d'énergie de son parc de véhicules.	Introduire des clauses environnementales (et sociales) dans les cahiers des charges des marchés publics. Ces clauses concernent notamment l'acquisition de véhicules propres par l'administration (Porter la pondération de ce critère à une hauteur de 20% dans le cadre de l'appréciation des offres)	Nouvelle mesure	MRW - MET	GW 15 mars 2007	Art 5
4	1. Regulation (réglementation)	1,2 Minimum equipment energy performance standards (normes minimales en matière de performance énergétique des équipements)	Modernisation du matériel roulant des sociétés de transport en commun.				X	Secteur public	Réduction de la consommation d'énergie des transports en commun	Renouvellement accéléré du parc de véhicules des sociétés de transport en commun (TEC) au moyen de véhicules propres et peu consommateurs d'énergie.	Nouvelle mesure	SRWT	GW 15 mars 2007	Art 5
5	1. Regulation (réglementation)	1.3 Other regulation (autre réglementation)	Interopérabilité des titres de transport entre les différents opérateurs (TEC, De Lijn, STIB, SNCB)				X	Citoyens	Promotion des transports publics. Transfert modal de la voiture vers les transports en commun au niveau régional.	Validité d'un même titre de transport dans plusieurs sociétés de transports en commun (TEC, STIB, De Lijn, SNCB)	Nouvelle mesure	SRWT	GW 19 avril 2007	
11	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Cémaphore, Cémathèque : Revue et publications sur la mobilité				X	Secteur public (communes), Citoyens	Amélioration des connaissances du secteur ciblé à propos des différentes solutions qui peuvent être apportées à des problèmes concrets en matière de gestion de la mobilité. Le but est d'arriver à un ré-équilibre entre les différents modes de transport.	Production de diverses publications sur les questions de mobilité (Cémaphore et Cémathèque)	Mesure existante	MET		Art. 7
12	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Semaine annuelle de la mobilité				X	Citoyens	Sensibilisation du public aux modes alternatifs de déplacement au niveau local. Améliorer l'attractivité de ses modes de transports (vélo, marche, transport en commun)	Organisation de différents événements durant une semaine en septembre pour promouvoir les modes alternatifs de déplacement. Les journées sans voitures, au niveau local sont organisées dans le cadre de cette semaine.	Mesure existante	MET		Art. 7
13	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information)	2,1 Focused information campaigns (campagnes d'information)	Promotion du vélo lors d'un dimanche sans voitures.				X	Citoyens	Augmenter l'usage de bicyclettes	Voir mesure "Semaine annuelle de la mobilité" ci-avant	Nouvelle mesure	MET	GW 19 avril 2007	Art. 7

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendrir de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
33	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information)	Fiches d'accessibilité multimodale				X	Tous	Ré-équilibrage des modes de déplacement et réduction de la mobilité des voitures individuelles	Etablissement d'une fiche d'accessibilité multimodale qui décrit comment accéder par différents moyens de transport à des bâtiments privés ou publics ainsi qu'à des séminaires ou événements publics (incluant notamment les horaires de transports publics). Large diffusion de ces fiches.	Mesure existante	MET		
34	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information)	Maisons des cyclistes				X	Citoyens	Sensibilisation du public aux modes alternatifs de déplacement au niveau local. Augmentation de l'attractivité de la bicyclette.	Lieux d'information concernant la mobilité cycliste (équipements, formation, sécurité). Organisation d'événements	Mesure existante	MET		Art. 7
35	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information)	Cellule mobilité UWE : Service de mobilité pour entreprises				X	Entreprises	Sensibilisation des entreprises aux solutions de mobilité alternatives	Conseillers en mobilité auprès de l'Union Wallonne des Entreprises pour promouvoir de nouvelles solutions alternatives aux problèmes de mobilité des personnes et des marchandises.	Mesure existante	MET		Art. 7
36	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information)	Cellule mobilité à la "Ligue des Familles"				X	Citoyens	Sensibilisation des familles à des solutions alternatives de mobilité. Réduction de l'usage de la voiture	Conseillers en mobilité auprès de la "Ligue des Familles" pour promouvoir des solutions alternatives de mobilité pour les déplacements privés. Diffusion de brochures (déplacements scolaires, co-voiturage, déplacements en vélo,...)	Mesure existante	MET		Art. 7
37	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information)	Cellule mobilité à l'Union des Villes et Communes de Wallonie				X	Secteur public	Sensibilisation aux solutions alternatives de mobilité au niveau local	Conseillers en mobilité à la disposition des communes pour promouvoir des solutions alternatives de mobilité au niveau local. Brochures d'information, organisation d'événements, ...	Mesure existante	MET		Art 5
38	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information)	Cellule mobilité auprès des syndicats				X	Citoyens	Sensibilisation aux solutions alternatives de mobilité des travailleurs	Conseillers en mobilité à la disposition des syndicats pour promouvoir des solutions alternatives de mobilité des travailleurs	Mesure existante	MET		Art. 7
39	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,3 Information centres (centres d'information)	Maisons du TEC				X	Citoyens	Sensibilisation aux solutions alternatives de mobilité au niveau local	Les sociétés de transport en commun (Maisons du TEC) devraient, à terme, devenir les gestionnaires de la mobilité globale et informer la population de toutes les solutions alternatives de mobilité.	Nouvelle mesure	SRWT	GW 19 avril 2007	Art. 7
55	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,5 Training et education (formations)	Formation de gestionnaires de la mobilité (CIEM: Centre Interuniversitaire d'Etude de la Mobilité)				X	Entreprises, Secteur public	Pénétration accrue des modes de déplacements alternatifs.	Formation de "managers" de la mobilité orientée vers la promotion de la mobilité alternative.	Mesure existante			
56	2. Information and legislative-informative mesures (informations et obligations d'information )	2,5 Training et education (formations)	Formation de conseillers en mobilité dans les communes (CEM: Conseiller En Mobilité)				X	Secteur public	Pénétration accrue des modes de déplacements alternatifs au niveau local	Formation orientée vers la solution de problèmes de mobilité et de sécurité en effectuant la promotion de la mobilité alternative au niveau local	Mesure existante	MET		Art 5

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreir de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
57	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,5 Training et education (formations)	Renforcer l'offre de formation aux métiers du transport et de la logistique (éco-conduite)				X	Entreprises	Réduction des consommations de carburant en améliorant le comportement des conducteurs de véhicules routiers	Création de partenariats entre les universités, centres de formation, administrations et "clusters" d'entreprises pour établir des programmes de formation à l'éco-conduite.	Nouvelle mesure	FOREM, DGE	GW 15 mars 2007	
58	2. Information and legislative-informative measures (informations et obligations d'information)	2,5 Training et education (formations)	Brevet du cycliste				X	Citoyens	Renforcement de la sécurité et donc de l'attractivité des trajets courts en vélo (en particulier pour les enfants).	Formation destinée à promouvoir l'usage du vélo en toute sécurité et donc à favoriser l'usage de la bicyclette pour les trajets courts. Formation spécifique destinée aux enfants.	Nouvelle mesure	MET	GW 19 avril 2007	
106	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Cambio : stations de voitures partagées				X	Citoyens	Réduction des déplacements en voiture individuelle	Etablissement d'un réseau de voitures partagées dans différentes villes de Wallonie pour réduire le nombre de voitures sur la route et encourager le public à un usage plus efficace de la voiture.	Mesure existante	MET, SRWT		
107	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Plans de mobilité des zones d'activité économique (PMZAE)				X	Entreprises	Réduction des déplacements en voiture individuelle	Un plan de mobilité d'entreprise analyse la situation de mobilité au niveau de la société et définit les stratégies destinées à résoudre les problèmes les plus importants.	Mesure existante	MET		
108	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Navettes d'entreprises				X	Entreprises	Réduction des déplacements en voiture individuelle	Etablissement de navettes spécifiques entre une zone d'activité ou un siège d'entreprise et une gare ferroviaire pour encourager l'usage de modes de transport alternatifs.	Mesure existante	MET		
109	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Plans communaux de mobilité (PCM)				X	Secteur public	Diminution des problèmes de mobilité au niveau local grâce à un recours accru à une mobilité alternative (transport en commun, vélo, piéton) et à l'amélioration de la sécurité routière.	En collaboration avec la population, les sociétés de transports en commun et les autorités communales la première phase d'un PCM consiste à analyser la situation de la mobilité au niveau local (problèmes de sécurité, d'accessibilité, congestion du trafic, ...). Par la suite, le projet définit des stratégies à court et moyen termes pour résoudre les problèmes les plus importants.	Mesure existante	MET		Art 5
110	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Parking "park and ride" pour le co-voiturage				X	Citoyens	Réduction des déplacements en voiture individuelle par la promotion du co-voiturage	Financement d'un projet pilote de parking "park and ride" pour encourager le co-voiturage	Mesure existante	MET		
111	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Plans de mobilité pour les établissements scolaires				X	Secteur public	Diminution de l'usage de voitures individuelles pour les déplacements de et vers les établissements scolaires	Collaboration entre enseignants, étudiants, parents et autorités scolaires pour définir des solutions alternatives aux déplacements des élèves	Mesure existante	MET		
112	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Plan wallon d'aide au transport par voie navigable				X	Entreprises	Amélioration de la qualité du service et des quantités de marchandises transportées par voies fluviales	Subsidies à la rénovation des péniches, à l'amélioration des infrastructures ou à l'utilisation des technologies de communication ,	Mesure existante et renforcée	MET	GW 15 mars 2007	
113	3. Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subside au développement de services réguliers de transport de containers par voies navigables				X	Entreprises	Transfert modal pour le transport des marchandises	Subside de 12 € par équivalent 20 pieds aux entreprises de transport par voies fluviales organisant des navettes régulières de transport de containers en Wallonie (max 21% des coûts de transport pendant 2 à 3 ans)	Mesure existante	Office de Promotion des Voies Navigables, Rue Forgeur, 2, B-4000 LIEGE		

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendrier de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
114	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime à l'adaptation technique de la flotte de navigation intérieure				X	Entreprises (PME-PMI) ou Indépendants	Transfert modal pour le transport des marchandises	Subside de 21% des coûts d'investissement sur des équipements neufs et respectueux de l'environnement	Mesure existante	Office de Promotion des Voies Navigables, Rue Forgeur, 2, B-4000 LIEGE		
115	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Prime aux investissements amenant un développement du transport par voies navigables				X	Entreprises	Transfert modal pour le transport des marchandises	Subside de 21% des coûts d'équipement d'infrastructures (de chargement / déchargement) favorisant l'usage des voies navigables pour le transport de fret. Le demandeur du subside doit démontrer que l'investissement lui permet d'augmenter son recours à la voie d'eau.	Mesure existante	Office de Promotion des Voies Navigables, Rue Forgeur, 2, B-4000 LIEGE		
116	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Transport combiné				X	Entreprises	Augmentation de l'offre en matière de transfert modal (camion+ train), réduction des transports de marchandises par la route	Subsidies à l'amélioration des installations de chargement/déchargement, à l'achat de terrains et à la conduite d'études de faisabilité, dans le but de favoriser le transfert modal de fret de la route vers le rail ou la voie d'eau	Mesure existante et renforcée	MET	GW 15 mars 2007	
117	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Subsidies pour investissements URE allant au-delà des normes européennes		X	X	X	Entreprises	Pénétration accrue de technologie économisant l'énergie	Subsidies disponibles pour des investissements URE allant au delà des exigences de la législation européenne, véhicules propres y compris	Nouvelle mesure		GW 15 mars 2007	
118	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Abonnement gratuit en transports en commun à la restitution d'une plaque minéralogique de voiture				X	Citoyens	Augmentation de la demande et de l'utilisation des transports publics en tant qu'alternative à l'usage de véhicules individuels	A la remise volontaire d'une plaque d'immatriculation de voiture individuelle, obtention d'un abonnement gratuit sur les transports en commun pendant 2 ans.	Nouvelle mesure		GW 19 avril 2007	
119	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Nouvelle gare ferroviaire (aéroport de Gosselies)				X	Citoyens	Développement du transport 'intermodal' (avion, train)	Financement de la construction d'une nouvelle gare ferroviaire à l'aéroport de Gosselies	Nouvelle mesure	MET	GW 19 avril 2007	
120	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Parking de dissuasion à LLN (2500 places)				X	Citoyens	Augmentation de l'offre intermodale (voiture + train). Ce projet est lié au développement du Réseau Express Régional (RER)	Préfinancement de la construction d'un parking de dissuasion de 2500 places à Louvain-la-Neuve dans le cadre de la mise en œuvre du RER	Nouvelle mesure	MET	GW 19 avril 2007	
121	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	"Plan Escargot" (ex Crédit d'impulsion) dans les communes				X	Secteur public	Ré-équilibre entre modes de transport dans le but de réduire les déplacements en voiture individuelle. Ces projets sont liés aux plans communaux de mobilité (PCM)	Subsidies pour l'amélioration des infrastructures utilisées par les modes de transport "doux" au niveau local (chemins piétons, pistes cyclables, solutions de problèmes d'accessibilité)	Mesure existante et renforcée	MET	GW 19 avril 2007	
122	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,1 Subsidies (grants) [Subsidies]	Modernisation de la ligne ferroviaire Bruxelles - Luxembourg				X	Citoyens	Augmentation de la vitesse commerciale sur la ligne (gain de 20 minutes sur le trajet). Amélioration de la qualité du service.	Préfinancement régional pour accélérer la modernisation de la ligne de chemin de fer Bruxelles-Luxembourg (gares, amélioration du tracé,...)	Nouvelle mesure	MET, SNCB	GW 19 avril 2007	

	Catégorie	Sous-catégorie	Titre de la mesure	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Public cible (*)	Actions IEE à réaliser par les consommateurs finals	Description et efficacité de la mesure	Etat d'avancement etc alendreur de mise en œuvre	Organisme responsable de la mise en œuvre	Document de référence	Référence aux articles de la directive
123	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,2, Tax rebates and other taxes reducing energy end-use consumption (Réduction de taxes et autres incitatifs fiscaux à l'URE)	Eco-fiscalité en faveur de véhicules propres				X	Citoyens	Accélération du renouvellement du parc de véhicules pour en améliorer les performances énergétiques.	Etablissement d'un système d'éco-fiscalité (bonus ou malus) en faveur des voitures émettant peu de CO2 (nouvelles ou d'occasion)	Nouvelle mesure	Cellule Fiscale MRW	GW 15 mars 2007	
124	3, Financial instruments (instruments financiers)	3,2, Tax rebates and other taxes reducing energy end-use consumption (Réduction de taxes et autres incitatifs fiscaux à l'URE)	Suppression des droits de navigation sur les cours d'eau wallon				X	Entreprises	Augmenter l'attractivité du transport fluvial	Suppression des droits de navigation sur les cours d'eau wallon	Nouvelle mesure			
125	3, Financial instruments (instruments financiers)	3.4 Funding infrastructures (financement d'infrastructures)	Finaliser le réseau RAVEL prioritaire				X	Citoyens	Renforcement de l'offre de mobilité alternative	Le réseau RAVEL est considéré comme un réseau structurant à travers la Wallonie, réseau auquel d'autres réseaux plus locaux peuvent se greffer afin de proposer des possibilités de transfert modal visant à réduire l'usage de la voiture individuelle (en coordination avec les 'Shémas Directeurs des Itinéraires Cyclables')	Nouvelle mesure	MET	GW 19 avril 2007	
126	3, Financial instruments (instruments financiers)	3.4 Funding infrastructures (financement d'infrastructures)	Augmentation du gabarit de l'écluse de Lanaye				X	Entreprises	Renforcement du gabarit pour améliorer l'offre de transfert modal de la route vers les voies fluviales.	Augmentation du gabarit de l'écluse de Lanaye reliant le réseau de voies navigables wallon au port de Rotterdam	Nouvelle mesure	MET		
127	3, Financial instruments (instruments financiers)	3.4 Funding infrastructures (financement d'infrastructures)	Participation de la Région au projet Seine-Escaut (voies navigables)				X	Entreprises	Augmentation du trafic par voies fluviales par transfert de la route vers la voie d'eau.	Participation de la Région à la construction d'un lien entre les réseaux de voies navigables du bassin de l'Escaut et celui de la Seine, qui devrait améliorer les relations entre les ports du nord de l'Europe (Anvers et Rotterdam) et la France .	Nouvelle mesure	MET	GW 19 avril 2007	
128	3, Financial instruments (instruments financiers)	3.4 Funding infrastructures (financement d'infrastructures)	Mise en service de l'ascenseur à péniches de Strep-Thieu				X	Entreprises	Augmentation du trafic par voies fluviales par transfert de la route vers la voie d'eau.	Mise en service de l'ascenseur à péniches de Strep-Thieu	Nouvelle mesure	MET		

(\*) Le groupe cible "Secteur public" est considéré au sens de l'arrêté gouvernemental UREBA : administrations, communes, transports publics, mais aussi les secteurs (non marchands) offrant des services au public tels que établissements scolaires ou de soins, asbl à finalité environnementale ou sociale, ...

### **3.7 Secteur agricole**

Aucune mesure ne s'adresse spécifiquement au secteur agricole, qui, en Région wallonne, représente une très faible part des consommations d'énergie finales (de l'ordre de 1%). Le secteur a cependant accès à l'ensemble des soutiens et mesures visant les entreprises et/ou les indépendants.

#### **4 Mesures horizontales et trans-sectorielles**

Les mesures qui concernent plus d'un secteur sont identifiées dans l'Executive Summary par la présence de plus qu'une croix à côté de leur intitulé.

Ces mesures sont décrites au chapitre 3 dans les tableaux relatifs à chacun des secteurs qu'elles concernent.

## **5 Mesures relatives à des obligations imposées par la directive**

Selon la directive, le PAEE doit décrire les mesures visant à respecter les dispositions sur le rôle d'exemple du secteur public (Art. 5) et la fourniture d'informations et de conseil aux clients finals (Art. 7).

### **5.1 Article 5 : Secteur public**

Les mesures destinées à faire en sorte que les pouvoirs publics montrent l'exemple en matière d'efficacité énergétique sont décrites dans les tableaux sectoriels du chapitre 3. Ces mesures sont identifiées par la mention « Art. 5 » dans la dernière colonne de ces tableaux.

### **5.2 Article 7 : Disponibilité des informations**

Les mesures destinées à informer les acteurs du marché sur l'efficacité énergétique et les mécanismes de promotion de l'efficacité énergétique sont décrites dans les tableaux sectoriels du chapitre 3. Ces mesures sont identifiées par la mention « Art. 7 » dans la dernière colonne de ces tableaux.